

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mardi 20 septembre 2016
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 32*)
10 M. L'HUISSIER : [09:32:40] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0414 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:33:08] Bonjour.
17 Bonjour, Madame le témoin.
18 Avant de donner la parole à la Défense de M. Gbagbo, j'aimerais avoir une petite
19 idée du temps nécessaire parce qu'il faut que nous préparions l'arrivée du prochain
20 témoin. Il faut donc que le Greffe soit un petit peu au courant de ce qui va se passer.
21 Alors, Maître... Maître Altit.
22 M^e ALTIT : [09:33:46] Merci, Monsieur le Président.
23 Monsieur le Président, Madame, Monsieur, je pense... je pense que nous en aurons
24 pour la journée en ce qui concerne la Défense de Laurent Gbagbo — peut-être un
25 peu moins, mais je... je ne le crois pas.
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [09:34:04] Merci.
27 (*Interprétation*) La Défense de M. Blé Goudé.
28 M. N'DRY : [09:34:15] Monsieur le Président, notre temps de parole va être modulé

1 en fonction des questions qui vont être abordées par l'équipe de défense de
2 M. Laurent Gbagbo, étant entendu que nous n'allons pas revenir sur les points qu'ils
3 vont aborder. Mais en tout état de cause, nous pensons que notre intervention
4 devrait tenir en deux sessions.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:34:46] Très bien. Donc, je
6 pense que le témoignage se poursuivra encore demain. Nous aurons terminé
7 peut-être à la fin de la matinée ou après l'après-midi. Merci beaucoup.

8 Et, Maître O'Shea, c'est à vous, donc la Défense de M. Gbagbo.

9 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:35:08] Bonjour, Madame, Messieurs les juges.

10 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

11 PAR M^e O'SHEA (interprétation) : [09:35:17]

12 Q. [09:35:17] Bonjour, Madame Fuchs. J'espère que vous avez bien dormi.

13 Dans le centre d'appel, à l'époque des faits, est-ce que le nombre de personnes dans
14 le centre d'appel répondant aux appels a... a varié, a évolué, ou est-ce que c'était
15 toujours à peu près le même nombre ?

16 R. [09:35:59] Le nombre de... donc, le nombre d'opérateurs affectés au *call center* a
17 varié selon les... les besoins du moment. Il y a une période relativement calme où, là,
18 selon mes souvenirs, il n'y avait que deux personnes présentes dans le *call center*. Et
19 il y a eu des périodes beaucoup plus importantes où, là, je pense qu'on est même
20 allés jusqu'à huit personnes présentes simultanément dans le *call center*.

21 Il faut aussi rappeler — je pense que je l'ai dit dans ma... dans ma déclaration — que
22 le *call center* a... a évolué. D'abord, il y a eu un... un moment où il y avait moins
23 de... de téléphones, en fait, disponibles, et où le suivi 24 heures sur 24, en fait, était
24 assuré par, notamment, un téléphone portable. Par la suite, il y avait vraiment, enfin,
25 une... une évolution technique, avec beaucoup plus de... de téléphones et, du coup,
26 beaucoup plus de personnel, enfin, beaucoup plus de moyens techniques qui avaient
27 été mis à la disposition.

28 Q. [09:37:12] Lorsque vous dites « par la suite » ou « après », pouvez-vous nous

1 donner un ordre d'idée en ce qui concerne le moment ? C'était graduel, ou est-ce
2 qu'à un moment, vraiment, vos ressources se sont améliorées ?

3 R. [09:37:32] Je ne me rappelle pas exactement.

4 Ce que vous voulez dire par « graduel », c'est si, petit à petit, plus de personnel, ou
5 vous parlez des moyens techniques, plutôt ?

6 Q. [09:37:47] Vous avez dit qu'à un moment vous aviez eu plus de téléphones. Dans
7 un *call center*, faut forcément que tout le monde ait un téléphone, donc ma question
8 était de savoir s'il y a eu un moment où vous avez reçu des ressources
9 supplémentaires, ou si l'augmentation s'est « fait » petit à petit, en fait.

10 R. [09:38:24] Donc, vous parlez de... de... non pas de ressources humaines. Les
11 ressources humaines, je pense, enfin, selon mes souvenirs, ont augmenté
12 graduellement. Les ressources techniques, c'est-à-dire la mise à disposition de
13 téléphones supplémentaires, elle a dû arriver à un moment spécifique. Après, je... je
14 ne saurais vous dire exactement à quel moment, et non plus le processus qui a... qui
15 a amené à ce... à cet ajout de... de ressources techniques, en fait.

16 Q. [09:38:59] Est-ce que vous vous souvenez si c'était avant ou après le 3 mars ?

17 R. [09:39:11] J'ai du mal à me... à me rappeler. Il me semble vraiment que c'était
18 avant le 3 mars, mais je peux pas vous le dire avec une certitude absolue. Mais il me
19 semble que c'était avant le 3 mars, puisqu'on avait déjà du personnel
20 supplémentaire. Donc, si on avait ce personnel supplémentaire, a fortiori, ils avaient
21 les... les moyens techniques à disposition. Donc, j'imagine vraiment que c'était avant
22 le 3 mars.

23 Q. [09:39:48] Et en ce qui concerne les personnes qui étaient affectées au... au... à
24 la... en tant qu'opérateurs, est-ce qu'ils ont toujours été huit ? Enfin, est-ce qu'on n'a
25 jamais eu plus de huit ?

26 R. [09:40:09] Excusez-moi. J'aimerais juste être sûre d'avoir bien compris. Est-ce que
27 vous vous voulez dire « est-ce qu'il n'y a jamais eu plus de huit personnes ? » ou
28 « est-ce qu'il y a eu toujours huit personnes ? » Je... je crois que j'ai... j'ai quelque

1 chose que j'ai pas bien compris, en fait.

2 Q. [09:40:28] Vous avez dit qu'à un moment il a pu y avoir jusqu'à huit personnes
3 dans le centre d'appel. Donc, j'aimerais savoir si le... le nombre de personnes qui
4 devaient répondre au téléphone était... huit. J'aimerais savoir s'il y avait huit
5 personnes qui avaient été formées à répondre au téléphone.

6 R. [09:40:54] Non, le nombre de personnels... Le nombre de personnes qui a... qui a
7 été affecté pour répondre ou qui a été formé à répondre au *call center* était beaucoup
8 plus important que huit, puisque, déjà, il y a, selon mes souvenirs — mais, là aussi,
9 j'aimerais me référer à mes déclarations, parce qu'il me semble que j'en ai parlé dans
10 ma déclaration... il y avait déjà une trentaine de volontaires des Nations Unies que
11 nous avons formés pour répondre au *call center*. À côté de ça, il y avait du personnel
12 de la police des Nations Unies qui était également présent dans le *call center* et qui a
13 également été formé à répondre au *call center*. Je pense que, par contre, au pic du
14 nombre d'appels, simultanément dans le *call center*, il y avait des équipes de huit
15 personnes.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:41:48] Parlez moins vite,
17 s'il vous plaît.

18 R. [09:41:51] Oh, pardon.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:41:53] J'entends bien que
20 les interprètes ont du mal à reprendre leur souffle. Donc, attendez un peu et parlez
21 plus lentement. Et moi, je parle parce que, comme ça, je donne un peu de répit à la
22 cabine anglaise.

23 Allez-y, poursuivez, mais souvenez-vous de ne pas parler trop vite. Et regardez-moi,
24 parce que je... sans vous interrompre, je vais essayer de vous faire ralentir.

25 R. [09:42:23] D'accord. C'est bien noté. Merci beaucoup, et puis excusez-moi.

26 Donc, comme je le disais, au plus fort du nombre d'appels reçus, il y avait
27 huit personnes, huit opérateurs simultanément et physiquement dans le *call center*,
28 donc huit... huit opérateurs qui répondaient en même temps aux différent appels,

1 avec des équipes qui tournaient, bien sûr.

2 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:42:53]

3 Q. [09:42:56] Alors, vous avez dit que, parfois, la police des Nations Unies est...
4 participait, ainsi que 30 personnes en interne, aussi. Donc, en ce qui concerne les
5 personnes qui, à un moment ou à un autre, travaillaient à recevoir ces appels, est-ce
6 qu'on peut dire qu'il y en... y en avait à peu près 50, voire plus, en tout et pour
7 tout ?

8 R. [09:43:32] Je n'ai pas la liste exacte, mais c'est tout à fait... tout à fait
9 vraisemblable, en fait. Il devait y avoir au moins une cinquantaine de personnes
10 affectées au *call center*.

11 Q. [09:43:54] Vous avez dit que vous avez participé à la formation des opérateurs de
12 *call center*. Combien de personnes avez-vous formées vous-même, personnellement ?

13 R. [09:44:10] Je ne saurais le dire avec exactitude. C'étaient les... les volontaires des
14 Nations Unies qui... qui ont été réaffectés, en fait, à... à ce... à ce *call center*. Je pense
15 qu'il y avait entre... entre 20 et 30 personnes.

16 Excusez-moi. Si vous le permettez, j'aimerais juste rappeler un point dont je vous
17 avais déjà parlé hier. Je ne les ai formés que sur une partie. C'était une formation
18 globale. Et moi, je n'étais en charge que d'une partie, ce n'est pas moi qui donnais
19 l'entièreté de cette formation — juste une partie.

20 Q. [09:45:04] Lorsque vous dites « ces volontaires des Nations Unies », comment
21 sont-ils intégrés à la structure des Nations Unies, quel est... par quel processus ?
22 Est-ce qu'il leur faut un certain niveau universitaire ? Est-ce qu'ils doivent avoir de
23 l'expérience, ils sont formés ? Enfin, pouvez-vous nous dire ce qu'il en est de ces
24 VNU ?

25 R. [09:45:38] Alors, le processus de recrutement des volontaires des Nations Unies,
26 c'est un peu... je ne dirais pas équivalent... enfin, c'est équivalent à un recrutement
27 classique, c'est-à-dire qu'il y a un... comment on dit, un *job description*, un intitulé de
28 poste, (interprétation) un profil de poste, (suite de l'intervention en français) voilà, un

1 profil de poste qui a des... des... des conditions. Donc, en général, un... Enfin, pour
2 ce poste spécifique, je ne me rappelle pas exactement quels étaient les critères, mais
3 en général, en droits de l'homme, on demande un master. On demande deux à
4 cinq ans d'expérience. Pour ce poste au sein du *call center*, je ne me rappelle pas
5 exactement du... du profil de poste, mais c'est des... des critères qui sont préétablis,
6 et c'est un recrutement relativement classique. Je pense qu'ils ont été recrutés sur
7 des... sur des entretiens aussi, et pas uniquement sur des... sur des CV. Mais je
8 n'étais pas en charge du recrutement, donc je ne peux pas vous... vous donner
9 exactement les détails spécifiques. Mais, en tout cas, c'est un... c'est un recrutement,
10 quand même, relativement classique, donc, où il y a un profil de poste et où il y a
11 différentes étapes.

12 Q. [09:47:17] Ces personnes qui répondaient au téléphone dans le centre d'appels,
13 avaient-« ils » été formés par rapport au conflit, enfin, les grandes lignes du conflit
14 en Côte d'Ivoire, est-ce qu'ils étaient au courant de cela, ils avaient été formés à cela ?

15 R. [09:47:41] En fait, ces personnes, ces opérateurs du *call center* — et je ne parle de la
16 police des Nations Unies, parce que ça, c'est... je dirais que c'est à part et que... et
17 que c'est un processus que je ne maîtrise pas du tout. En tout cas, pour ces
18 volontaires des Nations Unies, c'étaient des volontaires qui étaient déjà présents au
19 sein de l'ONUCI dans d'autres sections, pour la plupart, et donc qui ont été recrutés
20 pour travailler dans le *call center*, donc qui avaient déjà une expérience au sein de la
21 Côte d'Ivoire. Parce que, en fait, quand on a été évacués une première fois à... à
22 Banjul, en fait, le personnel non essentiel a été évacué, il a été décidé de rappeler des
23 gens, notamment pour travailler au *call center*. Après, je ne sais pas exactement
24 comment le processus, comme je vous disais, je... je... je n'ai pas participé au
25 recrutement, donc je ne sais pas exactement comment le... le processus s'est fait. Mais
26 toutes ces personnes étaient déjà présentes au sein de l'opération des Nations Unies
27 en Côte d'Ivoire, donc avaient déjà une certaine expérience de la situation ivoirienne.

28 Q. [09:49:01] Ces personnes comprennent-« ils » des ressortissants des pays

1 d'Afrique de l'ouest ?

2 R. [09:49:17] Je ne saurais le dire. J'essaie de me rappeler dans ce que... que je
3 connaissais le mieux, mais... je ne crois pas, je ne sais... Enfin, j'imagine que oui,
4 mais... mais là, comme ça, en tout cas, moi, je... je ne vois... je ne vois personne, mais
5 c'est... mais c'est possible.

6 Q. [09:49:50] Et y avait-il un filtrage quelconque ou... pour savoir si les gens qui
7 allaient travailler dans le centre d'appel avaient des affiliations politiques ou des
8 accointances politiques ?

9 R. [09:50:13] Comme je vous l'ai dit, je n'ai pas participé au processus de recrutement,
10 donc je ne sais pas du tout. Je ne peux pas vous en dire plus.

11 Q. [09:50:34] Alors, au sein de votre unité, y avait-il un mécanisme qui avait été mis
12 en place pour suivre les événements en Côte d'Ivoire et pour les consigner ou rendre
13 compte, en tout cas ? Je vais essayer d'être plus explicite.

14 On met de côté les appels téléphoniques, ça, c'était bien sûr la tâche principale du
15 centre d'appels. Mais j'aimerais savoir s'il y avait, à part cela, un mécanisme qui
16 avait été mis en place pour suivre les événements en Côte d'Ivoire, donc l'évolution
17 politique et l'évolution du conflit, et pour consigner ce qui se passait au jour le jour ?

18 R. [09:51:30] Au niveau de la mission certainement, après, j'imagine aussi qu'au
19 niveau de... de la Division des droits de l'homme également, mais à un niveau... au
20 niveau de... du chef de section, de son adjoint, et peut-être des... des coordinateurs.
21 Au niveau des... du personnel classique, je ne pense pas.

22 Q. [09:52:26] Au paragraphe 126 de votre déclaration, lorsque vous parlez de la
23 marche des femmes à Abobo, vous expliquez que vous saviez qu'il allait y avoir une
24 marche des femmes, mais que vous... mais vous ne vous rappelez pas comment on
25 l'a su. Alors, ce type d'information n'était pas consigné ?

26 R. [09:53:24] Je n'ai pas dit cela. Je n'ai dit... j'ai dit qu'à mon niveau, ça ne l'était pas.
27 J'imagine que moi, l'information, je l'ai reçue par un de mes superviseurs, par un de
28 mes chefs. Après, leur façon de conserver l'information ou de faire un suivi de cette

1 information, je ne « le » connais pas.

2 Q. [09:53:51] Et paragraphe 127 de cette même déclaration, vous dites et je cite — je
3 vais citer en français : (*intervention en français*) « Sur l'incident lui-même, je crois que
4 les premières informations venaient de sources internes à la mission. »
5 (*Interprétation*) Fin de citation. Alors, que voulez-vous dire par cela : (*intervention en*
6 *français*) « sources internes à la mission » ?

7 R. [09:54:34] J'imagine que, par cela, je voulais dire, donc, d'autres informations
8 provenant d'autres sections, éventuellement aussi des rapports du JOC, dont on a vu
9 un exemplaire hier, donc des *daily situation reports*. Dans ce cadre-là, je pense — mais
10 pareil, je ne peux pas vous le confirmer — que les sources internes devaient être les
11 sections qui ont des échanges avec... avec différents partis politiques ou avec des
12 organisations de la société civile. Donc, j'imagine que ça devait être soit les... le... le
13 bureau des affaires politiques, soit les affaires civiles.

14 Q. [09:55:25] Donc, lorsqu'une... un opérateur « en » *call center* recevait un appel, il
15 notait un certain nombre d'informations. Et vous avez décrit un de ces détails
16 comme étant « les auteurs présumés... » « le ou les auteurs présumés des crimes »,
17 enfin, des crimes allégués, en tout cas, et vous avez dit que vous ne demandiez pas
18 sur quelle base la personne se fondait pour tirer cette conclusion, pour conclure que
19 c'était telle... telle institution ou telle personne qui avait commis le crime ; c'est bien
20 cela ?

21 R. [09:56:27] Il ne me semble pas avoir dit ça tout à fait. Je n'ai pas dit qu'on se...
22 qu'on ne posait pas de question sur quelle base la personne se... se fondait pour...
23 pour avancer ses allégations, nous posions des questions. Par contre, comme je le
24 disais, c'était la déclaration de la personne. Donc, si la personne affirmait, je ne sais
25 pas, que c'était X, Y, Z, après on posait des questions pour savoir pourquoi elle
26 pensait cela, ou est-ce qu'il y avait des éléments qui indiquaient ou qui pouvaient
27 confirmer ses propos, mais ça restait ses propos.

28 Q. [09:57:19] Bon, imaginons que vous ayez reçu un appel ou quelqu'un aurait dit

1 « on a été pilonnés par des obus, et ça venait de camp Commando », quelle question
2 de suivi est-ce que vous poseriez, le cas échéant, à propos des auteurs de cet...
3 incident ?

4 R. [09:58:07] « Comment vous savez d'abord que c'est des... » je ne sais plus le mot
5 que vous avez utilisé...

6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:58:15] Des obus.

7 R. [09:58:17] « ... des obus ? » Voilà. « Comment vous savez que c'est des obus ? »
8 « Pourquoi pensez-vous que ça vient du camp Commando ? » « Est-ce que vous avez
9 vu des gens avant, après ou pendant ? » « Quelle était la direction... » Enfin, déjà
10 essayer de localiser la personne, en fait, dans quelle... dans quelle zone elle-même
11 était, et qu'est-ce qui permet d'avancer. Enfin, je... je... je lui demanderais « Mais...
12 mais est-ce que vous avez vu d'où venaient les tirs ? Est-ce que vous avez vu des
13 lumières ? Est-ce que vous avez vu des informations qui vous permettent de...
14 d'indiquer cela ? » Ce sont, bien sûr, des exemples de questions que je pourrais
15 poser.

16 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:59:00]

17 Q. [09:59:03] Alors, si la personne vous avait dit, par exemple : « J'ai entendu ceci »,
18 est-ce que cela serait consigné dans votre compte rendu ? Est-ce que vous auriez
19 consigné que cette personne avait entendu dire d'une autre personne quelque
20 chose ?

21 R. [09:59:42] Vous parlez, donc, d'une source secondaire, donc d'une personne qui
22 aurait appelé suite à la déclaration d'une autre personne ?

23 Q. [09:59:54] Non, c'est de la... ouï-dire, de la rumeur, enfin, du ouï-dire, au moins,
24 de la rumeur sur l'identité de l'auteur, est-ce que vous auriez noté « obtenu par
25 ouï-dire » dans le rapport ?

26 R. [10:00:12] Je pense qu'à un moment, ça aurait dû... ça devrait être écrit. Il faut
27 aussi préciser que le... enfin, le *call center*, enfin, la manière de... de récolter
28 l'information a évolué. On est partis sur des... des tableaux Excel, en fait, au départ,

1 et on s'est vite rendu compte que travailler sur un tableau Excel en commun, en fait,
2 avait ses... ses limites.

3 Donc, ensuite, on a eu une base de données qui a été créée et dans cette base, ne
4 ressort en fait que le résumé, mais si vous cliquez, vous avez un peu plus de détail.
5 Donc, dans le tableau que vous voyez, enfin, qu'on... qu'on a vu... enfin, qu'on a vu,
6 c'est... hier, des différentes pages qu'on m'a montrées, ce n'est qu'un résumé. Si on
7 clique, normalement, on a plus d'informations. Donc, je pense que là, sur cette partie
8 avec plus d'informations, il doit être écrit quand c'est à... inscrit à ouï-dire. Et en
9 général aussi, dans la qualification, quand on parle de victime, de témoin ou de
10 source... quand on parle de ouï-dire, en général, on utilise « source » plutôt que
11 « témoin ».

12 Q. [10:01:37] Donc, à partir de ces résumés qui vous ont été montrés hier où il était
13 question des auteurs présumés d'un crime, vous ne pouvez pas, à partir de ce
14 document, dire quelle est la source de cette information ? Vous ne pouvez pas
15 déterminer qu'il s'agissait d'une source par ouï-dire ?

16 R. [10:02:00] Encore une fois, j'aimerais rappeler que les incidents qui sont rapportés
17 au *call center* ont fait l'objet d'un suivi. Et c'est plus le... le suivi de ces cas qui
18 constitue éventuellement une... une information plus crédible qu'un simple appel
19 du *call center* qui doit être croisé avec d'autres informations.

20 Q. [10:02:28] Très bien.

21 Justement, parlant de ce processus, lorsque vous allez parler avec des personnes,
22 comment est-ce que vous choisissiez les personnes avec lesquelles vous alliez vous
23 entretenir ?

24 R. [10:02:54] Vous parlez dans le cadre de suivi des cas ?

25 Q. [10:03:00] Oui, commençons par cela d'abord.

26 R. [10:03:09] Alors, comme... comme il a pu être... être vu, par exemple, dans un
27 rapport, je... je crois qu'on nous a montré des rapports, par exemple, du 26 février,
28 où il y avait des cas regroupés. Je ne sais pas si vous vous en souvenez. Et donc, il y

1 avait plusieurs cas regroupés. La personne en charge du suivi va normalement
2 essayer de rappeler ces personnes, d'avoir plus de détails, et comme, normalement,
3 il s'agit de personnes différentes, puisqu'on a des différents numéros et des
4 différents noms... noms — pardon —, de croiser les informations entre ce que
5 chacun a dit, et de voir s'il y a des contradictions, si cela se... si cela correspond ou
6 pas. Donc, ça, c'est, par exemple, une façon de faire par rapport à un suivi de cas,
7 enfin, à des cas regroupés dans ces... dans ces rapports du *call center*.

8 Q. [10:04:18] Mais ma question était la suivante : vous décidez de vous rendre sur le
9 terrain afin d'assurer un suivi à partir d'informations que vous avez reçues. Donc,
10 ma question est la suivante : quel est le processus que vous suivez ? Comment
11 choisissez-vous vos interlocuteurs ?

12 R. [10:04:36] Pardon, j'avais pas compris que vous parliez de... de missions de... de
13 terrain.

14 Comme je... je vous le disais, donc, on part aussi des informations du *call center*,
15 donc une partie des... des gens... des gens qu'on rappelait en disant : « Nous allons
16 faire éventuellement une mission de terrain. Est-ce qu'on peut se rencontrer ? »

17 Il y avait aussi, comme certains de... de nos collègues ont un... un réseau plus grand
18 de... de connaissances, d'organisations de la société civile, notamment d'ONG de
19 défense des droits de l'homme, et tout ça, il y avait aussi des... des sources qui...
20 qui... qui nous étaient indiquées comme cela.

21 On essayait aussi de rencontrer pour, par exemple, ce qui est le cas de blessés...
22 d'essayer de... d'échanger avec le personnel médical de... des lieux où ces blessés
23 étaient soignés. Et si on avait une information d'un incident précis à un endroit, on
24 essayait de se rendre sur le lieu de cet incident, et après, de voir avec les... les
25 personnes qui... qui... qui étaient présentes aussi sur les lieux.

26 Q. [10:05:56] Est-ce que vous essayiez de parler à d'autres personnes, dans d'autres
27 catégories ?

28 R. [10:06:03] On essayait bien sûr aussi d'avoir la... la version des autorités. Mais

1 comme je l'ai dit hier, les contacts avec les autorités étaient assez limités et difficiles à
2 ce moment-là.

3 Q. [10:06:25] À titre d'exemple, prenons le 3 mars. Est-ce que vous avez interrogé qui
4 que ce soit qui était un auteur présumé ?

5 R. [10:06:38] Pas à ma connaissance, mais comme il me semble avoir dit dans ma
6 déclaration, on était une équipe, en fait, donc chacun avait un rôle dans cette équipe.
7 Moi, j'étais plus chargée de m'entretenir avec les témoins et les victimes. Et chaque
8 personne aussi, comme... comme je l'ai dit, dans un rapport, faisait une partie. Donc,
9 après, je peux pas vous dire si d'autres personnes ne se sont pas entretenues avec
10 des auteurs présumés, par exemple. En tout cas, pas à ma connaissance, par contre,
11 je devrais ajouter. À ma connaissance, non, mais il est possible que ce fut le cas.

12 Q. [10:07:30] Est-ce que vous êtes allée dans des lieux dont on avait dit que les
13 attaques provenaient de là ?

14 R. [10:07:43] Donc, une des informations par rapport au cas que vous avez cité qu'on
15 avait reçue, c'est effectivement que les tirs provenaient du camp Commando
16 d'Abobo. Malheureusement, on ne pouvait pas s'y rendre. J'arrive pas à me rappeler
17 pourquoi. Je pense qu'on avait un obstacle physique qui nous empêchait de nous y
18 rendre ou, éventuellement, sécuritaire, puisqu'on était escortés par les militaires de
19 la force des Nations Unies. Mais je ne saurais vous dire ce qui nous a empêchés. Par
20 contre, je me rappelle qu'effectivement on n'a pas pu s'y rendre.

21 Q. [10:08:32] Et lorsque vous évoquez le camp Commando, à quel incident
22 faites-vous référence précisément ?

23 R. [10:08:43] Là, vous parliez de... de l'incident du 3 mars ?

24 Q. [10:08:55] S'agissant du 3 mars, serait-il juste de dire, sur la base de ce que vous
25 venez de nous dire, que vos enquêtes, des entretiens que vous avez menés avec des
26 témoins, dans ce cadre-là, vous n'avez entendu qu'une version de... d'une partie du
27 conflit ? Est-ce que ce serait une affirmation juste ?

28 R. [10:09:22] Comme je vous l'ai dit, on était chacun assigné à une tâche différente.

1 Ma tâche était de m'entretenir avec les témoins et les victimes présents sur place.
2 Donc, sur cette tâche-là, je n'ai eu qu'une seule version. Après, je ne sais pas avec qui
3 s'est entretenu le reste de l'équipe.

4 Q. [10:09:48] Si vous vous entretenez avec des témoins au sujet de cet incident
5 important, je suppose que vous devez vous tenir au courant régulièrement de
6 l'évolution de votre travail collectif ainsi que des événements, n'est-ce pas ? Est-ce
7 que cela ne fait-il pas partie de votre processus ? Sur une base continue, vous devez
8 vous tenir au courant de l'évolution des choses, oui ou non ?

9 R. [10:10:33] Si j'ai bien compris — permettez-moi de reformuler —, c'est... vous
10 demandez, en fait, si on avait des échanges avec le reste de l'équipe sur l'échange
11 d'informations, et donc pour avoir une vision plus globale des faits. C'est bien ça ?

12 Q. [10:10:51] En fait, c'est à vous de nous dire comment les choses se déroulaient,
13 vous, en tant que personne travaillant sur le terrain. Est-ce que votre travail ne
14 consistait pas, entre autres, à rester au courant de l'évolution du travail de toute
15 l'équipe, le travail global de l'équipe ?

16 R. [10:11:14] Personnellement, non. Enfin, je n'ai pas énormément échangé avec le
17 reste de mes collègues et le reste de l'équipe sur quelle était l'évolution de la
18 situation et les différentes étapes qui suivaient. J'avais quelques grandes lignes,
19 quelques directives principales, quelques retours d'information, mais ce retour
20 d'information était le retour que mes superviseurs voulaient bien me... me donner.
21 Après, je... comme je vous ai dit, je... je ne faisais pas partie de la direction, donc je
22 ne connais pas les détails des... ni les rapports finaux, ni... ni ce genre de chose, en
23 fait.

24 Q. [10:12:01] Donc, en dépit du rôle qui était le vôtre, vous n'avez pas idée, vous ne
25 savez pas si les personnes de l'autre côté de... de l'autre partie du conflit ont été
26 interrogées au sujet de l'incident de mars.

27 M. DEMIRDJIAN : [10:12:24] Monsieur le Président, la question a déjà été posée. Le
28 témoin y a répondu, elle a dit que ce n'était pas de son ressort, elle n'avait pas une

1 vision globale. Or, mon contradicteur essaie d'obtenir une réponse différente à la
2 même question.

3 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:12:36] Non, non, pas du tout, Je n'essaie pas
4 d'obtenir une réponse différente. J'essaie simplement de bien cerner la réponse du
5 témoin, parce que, voyez-vous, le témoin m'a dit que ce... ce n'était pas à elle de
6 s'occuper de cela, il y avait d'autres personnes qui avaient cette charge-là, et je me
7 réjouis de... de ne pas aller plus loin que cela.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:12:56] Je pense que vous
9 devez passer à autre chose. Je ne sais pas ce que vous entendez par « cerner » —
10 « *lock in* ». Enfin, je crois que le témoin est en mesure de répondre à cette question.
11 Madame le témoin.

12 R. [10:13:10] Je suis un peu perdue. Donc, vous me demandez si j'ai connaissance
13 d'avoir... enfin, que d'autres personnes ont... enfin, des auteurs présumés ont été
14 interrogés par rapport à cet incident. C'est ça ?

15 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:13:26]

16 Q. [10:13:26] Oui, exactement.

17 R. [10:13:29] Comme je vous l'ai dit, à ma connaissance, non. Et personnellement, je
18 n'en ai pas interrogé — en tout cas, au moment des faits. Par contre, je ne peux pas
19 vous dire, pour le reste de l'équipe, si ça a été le cas ou non.

20 Q. [10:13:51] Lorsque vous décidez de vous rendre sur un lieu en particulier pour
21 vous entretenir avec des personnes, à quel moment est-ce que vous décidez de la
22 manière de procéder, d'un point de vue logistique ?

23 R. [10:15:06] À aucun moment, je n'ai décidé personnellement, en fait. C'étaient nos
24 superviseurs qui nous informaient, et souvent, dans un très, très court délai. C'était
25 (*inaudible*), par exemple, on pouvait soit nous informer qu'on va essayer de faire une
26 mission de... de terrain dans l'après-midi, ou des fois, ça pouvait être encore des
27 délais beaucoup plus courts — « dans une demi-heure, on part » —, voire même
28 « dans 15 minutes, on part ». Donc, là, en fait, la répartition des tâches, en général, se

1 faisait dans... dans le véhicule, on divisait le travail. Et souvent, en fait, les choses
2 avaient été aussi discutées... discutées en amont. Par exemple, on nous a rapporté
3 tels, tels, tels incidents ; ce serait bien qu'on puisse se rendre sur place. Et puis, là
4 aussi, la division du travail se faisait à ce moment-là.

5 Q. [10:16:17] Quel est votre degré de connaissance des faits relatifs au conflit, à
6 l'époque où vous travailliez là-bas ? Est-ce que vous diriez que vous aviez une bonne
7 compréhension des faits, de ce qui se passait en Côte d'Ivoire à l'époque ou pas ?

8 R. [10:16:38] Vous parlez uniquement de la crise postélectorale ou d'une vision plus
9 globale, historique du... des conflits qu'il y a pu avoir en Côte d'Ivoire depuis, je ne
10 sais pas hein... ?

11 Q. [10:16:55] D'une manière générale, mais surtout les faits relatifs à ce qui s'est
12 passé pendant la période postélectorale ?

13 R. [10:17:08] Une bonne connaissance, c'est peut-être un peu trop... aller un peu trop
14 loin, mais une connaissance correcte, c'est-à-dire que, bah, petit à petit, au fur et à
15 mesure des différentes déclarations, des différentes informations croisées, je pense
16 que j'ai réussi à développer une connaissance correcte de la situation.

17 Q. [10:17:35] Quelle base de données est-ce que vous aviez consultée ?

18 R. [10:17:49] Dans quel sens « base de données » ? Pour avoir... recueillir ces
19 informations ?

20 Q. [10:17:57] Oui.

21 R. [10:17:59] Alors, je ne sais pas si on peut parler de base données, mais je pense que
22 j'avais accès à différents types de rapports et de sources.

23 Nous avons, effectivement, une base de données également à la DDH, donc
24 j'imagine que je l'avais également consultée. Mais... mais je pense que ça venait
25 plutôt de... de différents... de différents rapports.

26 Q. [10:18:28] Donc, vos connaissances des faits de ce qui se passait au pays à
27 l'époque étaient fondées sur des rapports comme celui qui vous a été montré hier,
28 mais pas sur les connaissances que vous avez pu acquérir à partir d'une base de

1 données informatique ?

2 R. [10:18:53] Quand vous parlez des... vous parlez des petits rapports du *call center* ?

3 Non. Quand je parlais de rapports, je parlais des rapports un peu plus... un peu plus
4 détaillés et un peu plus analytiques également.

5 Q. Par exemple, le rapport de Haut-Commissariat aux droits de l'homme ? Est-ce
6 que c'est de cela que vous parlez ?

7 R. [10:19:15] Ça pourrait être ce type de rapport. Alors, le rapport du Haut-
8 Commissaire, il me semble qu'il était un peu plus... un peu plus... enfin, un peu plus
9 tard, mais...

10 Q. [10:19:31] Donc, vous ne vous êtes pas servie d'une base de données informatique
11 pour vous mettre au courant de l'évolution des événements ?

12 R. [10:19:42] Comme je l'ai dit, on avait... on a une base de données « droits de
13 l'homme ». Et, bien sûr que j'ai consulté cette base données droits de l'homme ; j'ai
14 aussi entré des informations. Mais si vous parlez d'une base de
15 données informatique plus globale qui serait alimentée aussi par des éléments, je ne
16 sais pas, politiques ou autres, non.

17 Q. [10:20:19] Lorsque vous vous rendez sur place, en mission de terrain, et que vous
18 identifiez une personne que vous... avec laquelle vous souhaitez vous entretenir,
19 comment est-ce que vous procédez, lorsque vous êtes là sur place avec la personne
20 que vous voulez interroger ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:20:52] Je pense que le
22 témoin a répondu à cette question hier, de différentes façons, d'ailleurs.

23 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:21:01] Certes, Monsieur le Président, vous avez
24 raison. Je vais être plus précis.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:21:06] Oui, je pense que
26 bon... Merci, merci.

27 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:21:11] Je vais être plus précis.

28 Q. [10:21:20] Les personnes avec lesquelles vous vous êtes entretenue, est-ce que

1 vous leur offriez quelque chose à manger ou à boire ?

2 R. [10:21:35] Absolument pas.

3 Q. [10:21:50] Vous avez déclaré que vous meniez des entretiens dans un contexte où
4 il n’y avait pas de confidentialité. Par exemple, lorsque vous êtes allée sur place le
5 10 mars, si je ne m’abuse, pour enquêter sur les événements ou l’incident du 3 mars,
6 est-ce que vous étiez debout, est-ce qu’il y avait des personnes autour de vous ?
7 Est-ce que vous pouvez nous brosser un tableau de la situation, comment les choses
8 se sont-elles déroulées ?

9 R. [10:22:26] Alors, par rapport aux dates, je ne me rappelle pas exactement si j’étais
10 vraiment là-bas le... le 10 mars ou à une autre date, et surtout si c’était le 10 mars que
11 je me suis rendue sur place pour les événements du 3 mars. Là, je... je... je devrais
12 consulter des notes ou... ou regarder ma... ma déclaration pour.... pour confirmer la
13 date que vous avancez.

14 Mais donc, vous parlez donc des... de l’incident du 3 mars, donc, comment l’enquête
15 a été menée ou comment les... les... les entretiens se sont déroulés en lien avec cet...
16 avec cet incident ?

17 Effectivement, donc nous nous sommes rendus sur place, nous avons pris quelques
18 contacts précédemment ; ensuite, oui, souvent, c’était debout. En général, on essayait
19 quand même de se mettre un petit peu à l’écart de.... du reste des personnes et... et
20 du reste du groupe pour échanger.

21 Comme je vous l’ai dit également, en général, il y avait un policier des Nations Unies
22 à côté, également, qui prenait des notes. Et comme je vous le disais, on essayait... —
23 après ce n’est pas quelque chose d’absolu — d’autres personnes venaient une ou
24 deux fois, vous leur dites : « Écoutez, nous essayons d’échanger ». On essayait de...
25 d’avoir une certaine, je ne dirais pas confidentialité, mais... mais... mais... mais
26 d’éviter d’être... d’être complètement entourés. Ça n’a pas toujours été le cas. Il y a
27 des fois où il y avait, effectivement, énormément de personnes. Donc, dans ces
28 cas-là, on évitait de demander des informations trop personnelles devant tout le

1 monde, ou alors, on demandait à la personne de nous les écrire, ce type
2 d'informations plus personnelles, comme des contacts, et cetera.

3 Q. [10:24:36] Au paragraphe 115 de votre déclaration, vous dites ceci — et je vais le
4 citer en français (*intervention en français*) : « Concernant la prise des témoignages, on
5 n'a pas respecté toutes les procédures, par exemple, on ne prenait pas les
6 témoignages dans un lieu fermé, on ne se mettait pas à l'écart pour prendre un
7 témoignage, et cetera. » (*Interprétation*) Fin de citation.

8 Je vais donner lecture « à » tout le paragraphe.

9 (*Intervention en français*) « Ce sont les circonstances qui ont empêché ça. Même quand
10 j'essayais de me décaler avec une personne pour plus de confidentialité, il y avait
11 des gens qui nous suivaient quand même. Je me rappelle qu'une fois, j'ai pu prendre
12 correctement un témoignage dans une maison privée. » (*Interprétation*) Fin de
13 citation.

14 Alors, ce fut lors d'une seule occasion que vous avez pu prendre le témoignage
15 d'une personne dans une maison privée — une fois ; c'est ça ?

16 R. [10:26:14] Avec toutes les... les conditions qui correspondent à nos... à nos critères
17 de confidentialité, oui, c'est exact.

18 Q. [10:26:46] Et lorsque vous dites que... que les témoignages n'étaient pas pris dans
19 un lieu fermé. Est-ce que vous ne vous souvenez pas de ces entretiens ou est-ce que
20 vous êtes en mesure de nous donner une idée de la manière dont vous meniez vos
21 entretiens dans des lieux publics ? Est-ce qu'il y avait des gens qui vous entouraient
22 alors que vous vous entreteniez avec une personne ?

23 R. [10:27:17] Oui, c'est exact, il y avait des gens qui nous entouraient. Souvent, en
24 fait, une personne nous parlait et d'autres essayaient d'intervenir, d'ajouter des
25 éléments. Donc, effectivement, comme vous l'avez dit, par exemple, la plupart du
26 temps, c'étaient des entretiens qui se faisaient debout, souvent dans la rue en fait. Et
27 comme je vous le disais, et comme il a été également dit dans ma déclaration, on
28 essayait de se mettre à l'écart, mais, très souvent, les gens nous suivaient et nous

1 entouraient et essayaient d'ajouter des éléments à ce que la personne disait. Donc, en
2 fait, c'étaient souvent des entretiens extrêmement courts puisqu'on essayait de
3 récolter... parce qu'on essayait de... enfin, par exemple, j'essayais, je me rappelle, de
4 dire à la personne : « Attends, je... je prends d'abord Madame et je viens vers toi
5 après. » Mais ça n'est pas... ça n'a pas toujours été... été totalement ça. Donc, c'est
6 pour cela que... que... que j'avais aussi cité cet exemple où... qui respecte totalement
7 notre méthodologie courante et nos critères de confidentialité. Je peux dire qu'il n'y
8 a qu'une seule fois où, véritablement, j'ai pu interviewer quelqu'un à l'intérieur, en
9 présence de quelqu'un d'autre, donc, au calme, en prenant le temps d'avoir les
10 différents éléments.

11 Q. [10:28:46] Donc, si vous êtes en train de poser des questions à une personne et
12 qu'il y a des personnes autour de vous qui vous interrompent, vous vous retrouvez
13 alors dans une situation où il y a du bruit autour de vous ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:28:59] Le témoin a déjà
15 répondu à cela ; c'est évident. Je crois que vous faites du surplace là. C'est le même
16 argument que vous ressassez depuis quelque temps maintenant. C'était le sens de sa
17 réponse. Je ne sais pas pourquoi il est nécessaire de... de... d'essayer d'obtenir la
18 confirmation d'une confirmation qui est déjà une confirmation.

19 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:29:24] Très bien.

20 Q. [10:29:26] Lorsque vous vous entretenez avec une personne, quelles sont les
21 questions préliminaires que vous abordez, dans le cadre de cet entretien ?

22 R. [10:29:41] Alors, normalement, les premières questions qu'on pose sont des
23 renseignements personnels, afin de pouvoir recontacter la personne. Comme je vous
24 l'ai dit, comme cela se faisait en public, nous évitions de poser trop de questions
25 personnelles ou alors on demandait à la personne d'écrire, d'écrire ses contacts,
26 d'écrire éventuellement son nom. Donc, ça, c'est la première question. Ensuite, on
27 essayait de demander : « qu'est-ce qui s'est passé ; quand est-ce que ça s'est passé ;
28 où est-ce que ça s'est passé exactement ? » Et on laisse en général aussi la personne

1 dérouler son... son récit, et on pose après des questions sur des points qui
2 demandent des clarifications. Par exemple, quand on nous dit « c'est des militaires
3 qui ont fait ça », on va essayer de demander : « Qu'est-ce qui vous permet de dire
4 qu'il s'agit de militaires ? » « Qu'est-ce qui vous permet de dire — par exemple,
5 comme vous avez cité cet exemple tout à l'heure — qu'ils venaient du camp
6 Commando d'Abobo ? Est-ce qu'il y avait des signes distinctifs ? Est-ce qu'il y avait
7 des gens que vous avez pu reconnaître ? » Ce type de... de questions.

8 Q. [10:31:02] Oui. Ma question, en fait, se concentrait plutôt, pour l'instant, en tout
9 cas, sur les questions préliminaires que vous posiez. Donc, vous avez dit que vous
10 leur demandiez un peu leurs détails personnels, ensuite vous leur demandiez ce qui
11 s'était passé, mais est-ce qu'il y avait d'autres, peut-être, déclarations préliminaires
12 que vous faites... faisiez vous-même, ou des questions que vous leur posiez, des
13 questions préliminaires que vous leur posiez qui seraient autres que celles dont nous
14 avons parlé ?

15 R. [10:31:34] Oui. Alors, pour être un peu plus détaillée, si vous voulez, on
16 demandait donc le nom de la personne, son contact, en général, son année de
17 naissance ou sa date de naissance complète, très souvent, on demandait également
18 l'ethnie, s'il y a une affiliation quelconque — ça peut être une affiliation politique, ça
19 peut-être une affiliation à une ONG des droits de l'homme, et cetera. Il y a
20 différentes questions comme cela.

21 Souvent, aussi, il était ajouté que c'est un entretien... Alors, je sais, ça peut paraître
22 bizarre parce que, comme je vous le disais, ça se faisait en public, mais on disait que
23 les informations qu'elle... que la personne nous donnait étaient confidentielles.
24 Alors, c'est une confidentialité relative. Ce qu'on voulait dire par là, et c'est ce qu'on
25 expliquait, c'est que cette personne, à aucun moment, ne serait citée nommément
26 dans nos rapports comme nous ayant informés de tel ou tel fait. Ça, c'est des
27 informations qu'on... qu'on conserve à part et qui restent confidentielles. C'est aussi
28 pour ça, comme je vous l'ai dit, que, souvent, on demandait à la personne de noter

1 son nom et son contact ; c'était pour éviter justement cet... cet amalgame, ce mélange
2 entre qui donnait l'information et l'information.

3 Q. [10:33:10] Mais vous ne nous avez pas dit comment vous vous présentiez.

4 R. [10:33:15] Pardon. Effectivement, c'est... c'est peut-être même la... la première
5 chose qui... qui était faite. Je donnais mon nom et je disais que je travaillais à la
6 division des droits de l'homme de l'ONUCI.

7 Q. [10:33:41] Et est-ce que vous avertissiez les témoins de leur droits ?

8 R. [10:33:50] Sur ces circonstances particulières, donc, où les... où... où les entretiens
9 ne se sont pas faits en... en toute confidentialité, je pense que j'ai dû parler de
10 message plus général. Mais quand il s'agissait d'entretien en tête-à-tête comme, par
11 exemple — j'en ai parlé hier — dans le cadre du bureau, oui, j'ai toujours informé
12 les... les témoins et les victimes de leurs droits, et notamment de l'utilité de
13 demander justice, par exemple, après.

14 Q. [10:34:46] Et est-ce que vous leur posiez des questions à propos de leur... leur
15 parcours, d'où ils venaient, leurs antécédents ?

16 R. [10:35:04] Pas vraiment. Je... enfin, leurs... enfin, leur parcours dans ce... enfin,
17 dans ces circonstances-là, nous, on allait vraiment, comme je... je... je l'avais déclaré,
18 nous... nous avions un temps très limité sur le terrain et nous n'allions pas dans tous
19 les détails comme, normalement, nous le faisons. Donc, non, je ne pense pas qu'on
20 ait parlé de grands détails sur le parcours. Comme je vous l'ai dit, souvent, il était
21 demandé, par contre, l'appartenance ethnique ou l'appartenance à une quelconque
22 organisation.

23 Q. [10:35:45] Mais, en vérité, en 10 ou 15 minutes, enfin, je ne sais pas de combien de
24 temps vous disposiez, vu les conditions dans lesquelles vous travailliez, les... vous
25 ne pouviez, en fait, recueillir que très peu d'informations quantitativement sur les
26 faits ?

27 R. [10:36:13] Enfin, dans une quinzaine de minutes, cette partie où on pose des
28 questions sur les contacts et... et tout ça, ça prend... ça prend environ deux minutes.

1 Donc, après, on a effectivement 10 à 15 minutes d'échanges sur les faits où on peut
2 poser des questions plus poussées sur des détails, et cetera. Après, effectivement,
3 c'est pas forcément la manière... Puisqu'on allait très vite, on... on cherchait
4 vraiment une information condensée, je dirais, donc, effectivement, après, c'était pas
5 un entretien de 45 minutes à une heure comme un entretien classique, on prendrait
6 plus de temps. Et peut-être, ça... Par exemple, c'est... ça faisait partie des choses...
7 Hier, j'ai dit : « Il y a des choses que j'aurais "fait" — maintenant, avec le recul —
8 certainement différemment. » Je pense que des fois j'étais peut-être un peu trop
9 brusque, aussi, avec ces victimes et ces témoins, puisqu'on cherchait l'information
10 rapidement, et peut-être pas leur laisser le temps, enfin, prendre le temps de
11 vraiment déclarer les choses comme ils avaient envie de les déclarer.

12 Q. [10:37:27] Et vous parliez en quelle langue ?

13 R. [10:37:30] En français.

14 Q. [10:37:33] Et est-ce qu'il y avait traduction en langue locale, par exemple, ou bien
15 est-ce que c'était toujours en français ?

16 R. [10:37:43] Personnellement, je me suis toujours exprimée en français et j'ai
17 toujours échangé en français. Les personnes me répondaient en français. Des fois,
18 effectivement, l'échange était... était compliqué. Il y a des personnes, effectivement,
19 avec lesquelles je n'ai pas pu m'entretenir parce que nous ne nous comprenions tout
20 simplement pas. Je n'avais pas de traducteur.

21 Ensuite, dans cette foule, quand on essaie d'échanger avec des gens, il y a toujours
22 des personnes qui essaient de traduire. Mais, effectivement, comme je ne les connais
23 pas et comme je ne sais pas si elles traduisaient vraiment ce que je... je disais, je me
24 suis peut-être moins intéressée à ce qu'elles me disaient qui paraissait être la
25 traduction de quelqu'un d'autre. Mais comme je ne maîtrise absolument pas ces
26 langues vernaculaires, j'ai pas pu... j'ai pas du tout échangé, je me suis... je me suis
27 plus attardée sur les personnes, en fait, avec lesquelles je pouvais me faire
28 comprendre et que je pouvais moi-même comprendre.

1 Q. [10:38:48] Et conviendrez-vous avec moi que, vu les conditions dans lesquelles
2 vous travailliez, ces interviews d'un quart d'heure, il était parfaitement impossible
3 pour vous d'évaluer la crédibilité des... de vos interlocuteurs ?

4 R. [10:39:12] La crédibilité individuelle était beaucoup plus difficile à déterminer,
5 effectivement, comme une évaluation individuelle de la... de la source du témoin
6 comme on... on le fait régulièrement. Là, ce qui était peut-être plus déterminant,
7 c'étaient ces informations croisées, donc, sur la quantité d'informations reçues,
8 quelle était l'information qui allait dans le même sens, « quel était » les éléments qui
9 étaient concordants, en fait.

10 Q. [10:39:50] Il y avait un problème supplémentaire : la peur que la situation
11 sécuritaire, tout d'un coup, se dégrade totalement. C'était un stress supplémentaire
12 quand même, n'est-ce pas ?

13 R. [10:40:10] Oui, mais nous étions escortés. Donc, en fait, chacun avait son rôle.
14 Notre escorte était en lien permanent avec... enfin, en tout cas, c'est ce que je
15 suppose, était en lien permanent avec... avec le... le QG et avait des échanges
16 réguliers avec le QG sur la situation sécuritaire.

17 Après, ça, pareil, c'est pas moi qui... qui juge des questions de sécurité. J'ai...
18 J'estimais, et j'estime toujours, que si on nous laisse faire une mission de terrain et
19 c'est... il est question... enfin, c'est à l'escorte d'évaluer les conditions sécuritaires.
20 C'est leur travail à eux d'évaluer si on peut... si on peut mener cette mission.

21 Q. [10:41:11] Lorsque vous posiez des questions au témoin, que vous preniez des
22 notes, est-ce que vous relisiez au témoin ce qu'il avait dit ?

23 R. [10:41:29] Pas à la fin, mais plutôt régulièrement. C'est-à-dire que chaque fois qu'il
24 faisait une petite déclaration, un peu comme, des fois, je vous demande si j'ai bien
25 compris la question et je reformule, c'est ce que je faisais. Donc, c'est qu'en fait, à
26 chaque fois qu'il faisait une petite déclaration, je reformulais pour voir si j'avais bien
27 compris ce que la personne voulait me dire.

28 Q. [10:41:57] Et est-ce qu'il signalait quelque chose à la fin ?

1 R. [10:42:05] Non, non, parce que ce n'était pas... ce n'était pas une déclaration
2 officielle et les conditions de confidentialité n'étaient pas présentes pour que ça
3 devienne une... une déclaration officielle, en fait.

4 Q. [10:42:23] Vous avez dit que vous ne savez pas ce qu'il est advenu de vos notes, si
5 tant est qu'il en soit advenu quelque chose. Il n'y avait pas un protocole qui régissait
6 cela ?

7 R. [10:42:42] Alors, pendant que j'étais en Côte d'Ivoire, mes notes étaient gardées
8 sous clé dans mon bureau, dans un... dans un casier. Maintenant, à l'heure actuelle,
9 je ne sais pas ce qu'il est... ce qu'il est advenu de mes notes.

10 Il y a eu aussi un moment, en fait, où on nous a demandé... enfin, je ne sais plus,
11 après, qui nous l'a demandé, si c'était New... je pense que ça devait être New York
12 qui... qui nous l'a demandé... qui nous a demandé toutes les informations, sur
13 demande, apparemment, de la CPI, en fait, toutes les informations liées à différents
14 incidents, et y compris nos notes manuscrites. Donc, à ce moment-là, je pense que j'ai
15 dû les donner. Après, je sais pas du tout où elles sont conservées.

16 Q. [10:44:13] Je vais vous donner lecture d'un paragraphe de votre déclaration,
17 le 119, et je vais donner lecture en français : (*intervention en français*) : « Si ma partie
18 n'était pas claire ou qu'on n'avait pas les mêmes *findings*, on ne... on se réunissait
19 pour en discuter. S'il y avait les discordances, on enlevait cette partie, ou on restait
20 un peu plus vague » — (*interprétation*) fin de citation.

21 Alors, ai-je raison de dire que, si les détails ne concordaient pas, vous les éliminez
22 ou alors vous les exprimez de façon plus vague ? C'était la procédure adoptée ?

23 R. [10:45:21] Plus ou moins. Je vais vous donner un exemple.

24 Si, par exemple, quelqu'un nous disait : « Il s'agit... » Si, par exemple, quelqu'un
25 nous disait : « Il s'agit du... de policiers du commissariat X », quelqu'un dit... d'autre
26 me dit : « Il s'agissait de policiers du commissariat Y » et une troisième
27 personne « de policiers du commissariat Z », nous prenions (*phon.*), d'un commun
28 accord, le fait qu'il s'agissait de policiers sans préciser, par exemple, le type de

1 commissariat.

2 Q. [10:46:00] Et vous consigniez ces différences ou alors vous ne consigniez que la
3 version qui faisait le corps d'un... qui faisait l'objet d'un accord et qui était plus
4 vague ?

5 R. [10:46:15] Les... Enfin, comme je vous disais, chaque personne rédigeait sa partie.
6 Personnellement, j'ai toujours conservé les... les brouillons ou, si vous voulez, les
7 projets de... de... de mes parties. Après, comme je l'ai également dit, je n'avais pas
8 forcément toujours la version finale du document.

9 Q. [10:46:44] Il y avait donc des circonstances où il aurait pu y avoir des
10 incohérences, et ces incohérences étaient transformées en une déclaration plus
11 neutre ?

12 R. [10:47:07] Je ne parlerais pas d'incohérences ; « incohérence », pour moi, est un
13 mot peut-être un peu... un peu trop fort. Il y avait des... des points sur lesquels il n'y
14 avait pas concordance, donc où il y avait des petites différences. Et nous conservions,
15 si vous voulez, le message global et nous n'allions pas dans les... dans les
16 particularités et dans les détails, nous restions plus... plus vagues.

17 Q. [10:47:50] Mais cela ne rend-t-il pas votre travail un peu plus difficile
18 ultérieurement, lorsque vous vous posez des questions de corroboration des faits ?

19 R. [10:48:05] C'est justement au moment de la... Pardon. C'est justement au moment
20 de la corroboration des faits que ces questions apparaissaient, en fait ; on voyait ces...
21 ces différences, en fait.

22 Q. [10:48:39] Donc, si je vous ai bien compris, lorsque vous vous penchez sur la
23 crédibilité d'un témoin ou d'une personne interviewée, vous regardiez
24 principalement ou exclusivement si le témoignage était corroboré par le témoignage
25 d'autres personnes ? Est-ce que j'ai bien compris ce que vous nous avez dit ? Est-ce
26 que c'est bien résumé ?

27 R. [10:49:15] Dans ces circonstances particulières et dans ces circonstances où il y
28 avait plusieurs personnes qui... je ne parlerais pas de « témoignage », mais plutôt qui

1 déclarent... qui faisaient une différente déclaration, donc il n'y en... il y avait
2 beaucoup, quand même, de déclarations collectées au même moment, effectivement,
3 là, on faisait peut-être moins un... une inspection méticuleuse des différentes... de la
4 crédibilité des différentes sources et nous prenions le message global.

5 Q. [10:49:55] Donc, en ce qui concerne la façon dont vous et d'autres membres de
6 l'équipe envisagiez ces interviews, imaginons que vous ayez 10 personnes qui
7 disaient la même chose, pour vous, dans ce cas-là, cette chose est crédible, elle doit
8 être traitée comme crédible ; c'est cela ?

9 R. [10:50:19] Alors, ça dépend. Si les 10 personnes sont, par exemple, alignées et
10 veulent me parler l'une après l'autre, là, je vais me méfier quand même un petit peu,
11 parce que, euh... Voilà. Les personnes aussi... dans ce type de contexte, on prenait
12 certaines personnes qui voulaient nous parler, mais on prenait aussi des personnes...
13 C'est un peu compliqué à expliquer. En fait, si vous « vouliez », on était relativement
14 entourés par la foule. Donc, il y en a qui voulaient nous... nous parler, donc
15 effectivement, on les laissait s'exprimer. Mais après, ce n'est pas qu'on allait
16 forcément prendre la personne à côté, qui voulait nous parler, on allait aussi essayer
17 de prendre une personne, par exemple, plus dans le... dans le fond, qui s'exprimait
18 peut-être avec moins de véhémence, pour essayer aussi de... de voir quel était son
19 avis à lui ou à elle.

20 Encore une fois, nous étions plusieurs... plusieurs personnes, hein.

21 Q. [10:51:34] Alors, vous avez collecté des informations lors de ces entretiens et,
22 ensuite, vous rédigez... Enfin, est-ce que c'était vous qui rédigez le rapport ou est-ce
23 que c'étaient d'autres personnes ?

24 R. [10:51:53] La rédaction des rapports était relativement collective, en fait. Souvent,
25 je... je rédigeais le... le canevas, en fait, donc faire attention à ce que l'en-tête soit
26 correct, les différents éléments, et après, je remplissais les parties auxquelles
27 moi-même je... je pouvais... je pouvais répondre. D'autres membres de l'équipe
28 rédigeaient les... les parties qui les concernaient davantage. Et après — alors, je ne

1 sais pas si c'était au niveau, uniquement, de mon superviseur ou à des niveaux plus
2 élevés —, il y avait une finalisation du rapport.

3 Q. [10:52:39] Et « qu' »est-ce qui était impliqué dans la finalisation du rapport ?

4 R. [10:52:43] Comme je vous le disais, ça se faisait au niveau de mon superviseur,
5 voire même peut-être, éventuellement, à un niveau plus élevé. Aussi, je ne saurais
6 répondre exactement sur « qu' »est-ce qui est impliqué dans la finalisation du
7 rapport.

8 Q. [10:53:00] Donc, vous n'étiez pas du tout impliquée dans le processus de
9 finalisation du rapport ?

10 R. [10:53:08] Non. Et comme je l'ai précédemment dit, il y a même, à plusieurs
11 reprises, des occasions où je ne connais pas la version finale du rapport.

12 Q. [10:53:34] Alors, lors du processus de finalisation, s'il y avait eu des déformations
13 par... par rapport à ce que vous aviez fait, vous n'en auriez pas eu vent, parce qu'ils
14 ne vérifiaient pas auprès de vous ?

15 R. [10:54:00] Comme je vous l'ai dit, je n'ai pas eu toujours connaissance de la
16 version finale du rapport. Donc, je ne peux pas vous dire s'il y a eu des déformations
17 ou quoi que ce soit de... de différent. Toutefois, comme il s'agit plutôt du *senior*
18 *management*, enfin du... comment on dit ? Enfin, de... de... de mon superviseur, voire
19 de personnes un peu plus haut placées au sein de la Division des droits de l'homme,
20 je suis certaine que, s'il y avait eu des modifications ou des questions ou des
21 interrogations ou des éléments qui n'étaient pas clairs, et pour lesquels j'aurais pu
22 avoir une réponse, ils seraient revenus vers moi.

23 Q. [10:54:52] Alors, en ce qui concerne le 3 mars, paragraphe...

24 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

25 Vous nous avez indiqué, paragraphe 136, et je vous cite en français : *(intervention en*
26 *français)* « Aucun témoin n'a indiqué qu'un participant à la marche était armé. »
27 *(Interprétation)* Fin de citation.

28 Avez-vous dit cela en réponse à une question du... de l'enquêteur du Bureau du

1 Procureur, qui vous aurait demandé si les gens étaient armés ?

2 R. [10:56:00] Je ne m'en souviens pas.

3 Q. [10:56:05] Est-ce une question bien précise que vous avez posée aux témoins ?

4 R. [10:56:14] Quand il y a une marche ou une manifestation, c'est une question qu'on
5 pose régulièrement, puisqu'en fait, s'il y a droit à la manifestation pacifique, mais il
6 faut que la manifestation soit pacifique. Donc, en fait, c'est une question qu'on pose
7 régulièrement quand il y a une marche, une manifestation ou toutes... toutes formes
8 de rassemblement.

9 Q. [10:56:40] Alors, comment est-ce que vous avez posé la question ?

10 R. [10:56:44] Vous voulez dire, donc, aux sources sur place ?

11 Q. [10:56:49] Oui. Comment est-ce que vous leur posiez la question ?

12 R. [10:56:52] « Est-ce que vous avez vu des individus qui étaient armés ? » « Est-ce
13 qu'il y a des gens qui avaient des bâtons ? » « Est-ce que... comment... enfin,
14 comment les gens... manifestaient leur... leur protestation ? »

15 Q. [10:57:19] Et combien de personnes avez-vous interviewées personnellement en ce
16 qui concerne le 3 mars ?

17 R. [10:57:28] Je ne m'en rappelle pas.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:57:35] Vous cherchez
19 une nouvelle question, mais, moi, je pense que la pause s'impose. Donc, vous aurez
20 tout le temps pendant la pause de trouver une autre question.

21 Nous allons donc faire la pause et nous reprendrons à 11 h 30.

22 M. L'HUISSIER : [10:57:57] Veuillez vous lever.

23 *(L'audience est suspendue à 10 h 57)*

24 *(L'audience est reprise en public à 12 h 04)*

25 M. L'HUISSIER : [12:04:45] Veuillez vous lever.

26 Veuillez vous asseoir.

27 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:05:12] Madame le

1 témoin, j'espère que vous vous sentez mieux.

2 LE TÉMOIN : [12:05:16] Ça peut aller. Merci.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:05:19] Si, à un moment,
4 vous vous sentez mal, faites-le-moi savoir, et on s'en occupera.

5 Et étant donné que nous allons maintenant mieux vous (*sic*) occuper de vous, on va
6 siéger une heure — uniquement une heure — et, après, on aura le déjeuner. Et puis,
7 donc, vous aurez une heure et demie pendant la pause déjeuner pour vous alimenter
8 un peu et vous reposer, et j'espère que ça ira mieux. Et j'espère que les personnes qui
9 vous poseront des questions seront gentilles avec vous.

10 Maître O'Shea, c'est à vous.

11 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:06:09] Je n'ai plus de question.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:06:12] Très bien.

13 Dans ce cas-là, c'est à M^e Altit.

14 Alors, souvenez-vous, Maître Altit : vous parlez français, le témoin parle français
15 aussi, donc faites attention à ménager une pause entre les questions et les réponses,
16 parce que, souvent, lorsque l'on parle la même langue, on accélère le débit ; or, là, il
17 faut vraiment faire très attention.

18 Vous avez la parole, Maître Altit.

19 M^e ALTIT : [12:06:22] Merci, Monsieur le Président.

20 Q. [12:06:25] Bonjour, Madame Fuchs.

21 Je suis Emmanuel Altit, l'avocat principal de Laurent Gbagbo. À mon tour, je vais
22 vous poser des questions, et je vous serais reconnaissant d'y répondre de manière
23 brève, concise et détaillée.

24 Je vais aussi ajouter, à la suite du Président, que s'il y avait la moindre chose,
25 n'hésitez pas, même en cours de réponse, même pendant que je vous interroge, vous
26 nous dites, et le Président ira dans le sens... dans le sens nécessaire. D'accord ?

27 Alors, nous allons commencer, n'est-ce pas ?

28 R. [12:07:19] Oui, nous pouvons commencer.

1 Q. [12:07:24] Vous êtes arrivée à Abidjan à la mi-octobre 2010, n'est-ce pas ?

2 R. [12:07:30] C'est exact.

3 Q. [12:07:33] Et c'était votre première expérience en Afrique ?

4 R. [12:07:38] Première expérience en Afrique, effectivement.

5 Q. [12:07:41] Et votre premier poste dans le cadre des Nations Unies ?

6 R. [12:07:45] Pardon, également.

7 Q. [12:07:50] Il vous a donc fallu un certain temps d'adaptation, je suppose ?

8 R. [12:08:00] Je ne sais pas ce que vous entendez par « un temps d'adaptation », mais
9 pas... pas vraiment, en fait.

10 Q. [12:08:11] Dès votre arrivée, vous étiez prête à travailler et vous connaissiez les
11 lieux, les gens ?

12 R. [12:08:22] Prête à travailler, ça, je pense qu'effectivement je l'ai été dès le début ;
13 connaître les lieux et les gens, bien sûr que... bien sûr que non, et j'étais toujours
14 accompagnée dans ces premiers temps.

15 Q. [12:08:38] Accompagnée par qui ?

16 R. [12:08:41] Accompagnée pas forcément par une personne. Je parle
17 d'accompagnement plus... plus global — pardon —, donc par un... par un
18 superviseur. « Encadrée » serait peut-être le mot le plus... le plus correct.

19 Q. [12:08:55] Encadrée par qui ?

20 R. [12:08:59] Par mes... Par mes collègues, donc essentiellement par des... par des
21 superviseurs, comme il me semble avoir... l'avoir cité dans ma déclaration. J'ai
22 expliqué que, dans un premier temps, en fait, on fait le tour des différentes unités au
23 sein de... de la division. Donc, ça, ça fait partie, justement, de... de l'encadrement, de
24 permettre de connaître le reste du personnel, le fonctionnement des différentes
25 unités et, donc, plus globalement, de la... de la division.

26 Q. [12:09:31] J'attends un petit peu parce que, comme vous le savez, nos propos sont
27 traduits et j'essaie de rendre les choses un peu plus faciles, mais ce n'est pas toujours
28 facile.

1 Alors, qui était cette personne qui s'occupait de vous, votre superviseur, votre
2 supérieur ?

3 R. [12:09:55] Alors...

4 M. ZERVOS (interprétation) : J'aimerais rappeler qu'il ne faut pas donner de noms.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:10:14] Oui. Et de plus,
6 on ne doit pas répéter les questions qui ont déjà été posées et qui ont eu des
7 réponses. Enfin, jusqu'à présent, « est-ce que c'est la première fois ? », « est-ce la
8 deuxième fois ? » Jusqu'à présent, vous ne faites que poser des questions qui ont déjà
9 été posées. Alors, vous en venez aux superviseurs. Alors, je crois que ces personnes
10 ont été mentionnées à huis clos partiel, hier.

11 M^e ALTIT : [12:10:41] Si vous permettez, Monsieur le Président, ma question est très
12 précise. Au lieu de se contenter de répondre sur des superviseurs anonymes dont on
13 ne sait pas grand-chose, je lui demande qui était son supérieur, à qui elle rendait
14 compte, qui s'est occupé d'elle. Je voudrais connaître le nom.

15 Et j'en profite pour répondre à mon confrère, là-bas. Nous parlons de choses
16 publiques. Un organigramme des Nations Unies, c'est public. On va pas aller en
17 session à huis clos pour savoir quelle est l'échelle, la hiérarchie de l'ONUCI sur
18 place. Nous ne parlons pas de secret d'État.

19 Alors, je... puis-je poser cette question, donc ?

20 Merci.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:11:36] Je demande à
22 M^{me} le témoin si elle peut donner le nom en public. Moi, je ne pense pas que ce soit
23 un problème, mais qu'en pensez-vous ?

24 R. [12:11:46] Je ne sais pas si... Contrairement à M^e Altit, je ne sais pas si cet
25 organigramme est vraiment public. Pour les...

26 M^e ALTIT : [12:11:55]

27 Q. [12:11:55] S'il vous plaît, répondez à la question. Le Président vous l'a dit à ma
28 suite. Répondez à la question. Ne commentez pas.

1 R. [12:12:02] Je crois qu'il m'a demandé si j'estimais que le... que je pouvais le dire...

2 — ah, pardon — si j'estimais pouvoir le dire publiquement, mais j'ai peut-être mal
3 interprété sa réponse.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:12:15] Non, non, vous
5 devriez le dire publiquement, mais si vous en pensez... si vous pensez que cela va
6 créer des problèmes ou qu'il y a des problèmes, faites-le-moi savoir ou, alors, dites le
7 nom. Donc, soit c'est public, soit vous pouvez le dire, soit vous expliquez pourquoi
8 vous ne pouvez pas le dire.

9 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:12:37] Écoutez, hier, c'était... Les noms ont
10 déjà été donnés, de toute façon, et c'était à huis clos.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:12:44] Oui, je voudrais
12 être quand même toujours cohérent, donc faisons comme hier.

13 J'attends votre réponse, Madame le témoin.

14 R. [12:12:57] En public.

15 Ah...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:12:59]

17 Q. [12:13:00] J'aimerais savoir si, d'après vous, vous pouvez donner ce nom en
18 public, « oui » ou « non ». On pourra toujours, de toute façon, reclassifier les
19 documents par la suite.

20 R. [12:13:20] Je... Je ne...

21 Q. [12:13:20] Est-ce l'un des noms que vous avez mentionnés hier alors que nous
22 étions à huis clos partiel ?

23 R. [12:13:26] Exact...

24 M. ZERVOS (interprétation) : [12:13:26] *Your Honour...*

25 *Sorry.*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:13:29] Non, je voudrais
27 parler au témoin.

28 Je demande à M^{me} le témoin si le nom concerné est l'un des trois que vous avez

1 mentionnés hier à huis clos partiel.

2 R. [12:13:42] Dans un premier temps, oui, c'est-à-dire que le... la première personne
3 à qui je rendais des comptes, effectivement, a été mentionnée hier.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:13:53] Donc, il faut que
5 nous passions à huis clos partiel, et on donnera les noms à huis clos partiel, et
6 ensuite, on repassera en audience publique.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 14)*

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (*Passage en audience publique à 12 h 24*)

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:24:49] Nous sommes en audience publique,
5 Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:24:57] Très bien. Merci.
7 Maître Altit, c'est à vous.

8 Le micro n'était pas allumé.

9 M^e ALTIT : [12:25:05] Merci, Monsieur le Président.

10 Q. [12:25:07] Alors, lorsque vous arrivez, Madame Fuchs, quel type de briefing
11 avez-vous reçu ? En... en gros et rapidement, pour qu'on ait une idée, mais ne
12 rentrez pas nécessairement dans les détails.

13 Alors, je... je peux peut-être préciser pour qu'on aille plus vite : avez-vous reçu un
14 briefing sur la situation politique et sécuritaire du pays au moment où vous arrivez,
15 donc à la mi-octobre 2010 ?

16 R. [12:25:33] Oui, effectivement, mais effectué par, d'abord, par le bureau des
17 volontaires des Nations Unies. On nous remet un... un... un *booklet*, un... un petit
18 livret.

19 Ensuite, est-ce que... J'ai dû recevoir un briefing de la sécurité, à un moment — je me
20 rappelle pas exactement la chronologie exacte. Et quand on arrive et qu'on fait aussi
21 le tour des unités, on est briefé par la... sur la situation, mais je... je dois vous avouer
22 que je me rappelle pas suffisamment pour savoir le contenu exact de ce... de ce
23 briefing.

24 Q. [12:26:17] Vous a-t-on donné des informations sur la présence de troupes rebelles
25 à l'hôtel du Golf ?

26 R. [12:26:27] Pas à mon arrivée.

27 Q. [12:26:29] Quand ?

28 R. [12:26:32] Je pense que la première fois que j'ai entendu parler de l'hôtel du Golf,

1 ça devait être plutôt en... en décembre ou en janvier.

2 Q. [12:26:43] Et qu'avez-vous appris ?

3 R. [12:26:46] Je ne me rappelle pas exactement, mais je pense même que la première
4 fois qu'on m'en a parlé, ça devrait être pas avant décembre ou... ou janvier, et c'était
5 au moment... Enfin, je me rappelle pas, après, des... des détails spécifiques, mais je
6 me rappelle que, pour moi, c'était... Alassane Ouattara qui était à l'hôtel du Golf.
7 Après, dans les détails, avec qui, et cetera, ça, je sais pas. Et, en tout cas, il ne me
8 semble pas avoir entendu le terme « rebelles ».

9 Q. [12:27:24] Et « troupes », « contingents », « armées » ?

10 R. [12:27:31] Je... je... Franchement, je ne me rappelle pas. Je... j'arrive pas... C'est...
11 c'est... c'est trop lointain pour que... pour que j'arrive à m'en rappeler.

12 Q. [12:27:43] Vous êtes allée, vous-même, à l'hôtel du Golf ?

13 R. [12:27:47] À ce moment-là, jamais.

14 Q. [12:27:49] Quand ?

15 R. [12:27:52] En 2015...

16 Q. [12:27:57] D'accord.

17 R. [12:27:57] ... pour des raisons personnelles.

18 Pardon, 2014 — 2014.

19 Q. [12:28:11] Vous a-t-on donné des informations, lors de ce briefing ou plus tard, sur
20 la présence de combattants infiltrés — combattants rebelles infiltrés — ou sur...
21 et/ou sur la présence de caches d'armes ?

22 R. [12:28:30] Je ne crois pas.

23 Q. [12:28:42] À votre connaissance, y avait-il des représentants de l'ONU à l'hôtel du
24 Golf pendant toute cette période qui commence au moment où vous arrivez à
25 Abidjan ?

26 R. [12:28:55] Je ne peux vraiment pas vous parler de la période où je venais d'arriver
27 à Abidjan. J'avais même pas connaissance de cet hôtel du Golf, donc je ne savais
28 même pas que... que ce lieu existait, tout simplement.

1 Ensuite, je sais, plus tard, mais je ne peux pas vous... vous donner avec certitude
2 une... une date ou un moment, je sais que, donc, Alassane Ouattara et des proches
3 du Président... Ouattara se trouvaient à l'hôtel du Golf. Je sais aussi
4 qu'apparemment ils ne pouvaient pas se déplacer. Et je crois qu'il y avait des
5 ravitaillements qui étaient effectués par les Nations Unies. Je souligne sur le fait « je
6 crois », et je ne peux pas vous donner plus de détails, car je ne sais pas, après,
7 exactement comment ça se passait. Je crois également qu'il y avait une sécurité
8 assurée par les Nations Unies. Mais, là encore, on est dans la... dans... non pas dans
9 des... dans des certitudes ou dans des faits, on est dans du... dans ce que j'ai pu
10 entendre à cette époque.

11 Q. [12:30:18] Vous arrivez à la mi-octobre 2010 et, très peu de temps après, ce sont...
12 c'est le premier tour des élections présidentielles, n'est-ce pas ?

13 R. [12:30:21] C'est exact.

14 Q. [12:30:22] Pendant cette période entre votre arrivée et le premier tour des
15 élections présidentielles, est-ce que vous étiez autorisée à... à aller en ville à votre
16 convenance ou deviez-vous respecter des consignes de sécurité ?

17 R. [12:30:38] Donc, avant le premier tour des élections, hein. Avant les (*phon.*)
18 premiers tours des élections, hormis le... les restrictions de couvre-feu des Nations
19 Unies, mais je me rappelle plus à quelle heure il était... il... il était entre 11 heures et
20 1 heure du matin, mais je me rappelle plus si c'était 11 heures-minuit ou 1 heure, on
21 avait une libre circulation, en tout cas, pendant la journée.

22 Après, il y avait certains quartiers qui étaient déconseillés de nuit. Et, bien sûr, bon,
23 on avait des restrictions, un peu, de mouvement, dans le sens que... mais c'est des
24 règles des Nations Unies, on n'a pas le droit de se déplacer entre deux villes de... Il y
25 a des horaires, hein, mais comme ça, de mémoire, comme d'une mission à l'autre ça
26 change, je... je ne me rappelle plus exactement quels étaient ces horaires, mais il y
27 avait quelques... quelques restrictions.

28 Q. [12:31:40] Et entre les deux tours ?

1 R. [12:31:43] En tout cas, il y avait les mêmes restrictions. Je ne me souviens pas s'il y
2 avait des restrictions supplémentaires. C'est possible.

3 Q. [12:31:56] Et après le second tour ?

4 R. [12:31:59] Pareillement. Je ne me... Je sais qu'il y a eu des restrictions
5 supplémentaires à un moment, mais je ne saurais vous dire exactement à quel
6 moment.

7 Au-delà de ça, il faut également rappeler qu'un couvre-feu national avait été mis en
8 place à un moment... qui ne dépendait pas des Nations Unies — pardon.

9 Q. [12:32:32] Si j'ai bien compris ce que vous disiez, très peu de temps après le
10 second tour, quelques jours à peine, vous êtes évacuée, et vous êtes évacuée à Banjul.
11 C'est ça ?

12 R. [12:32:46] Effectivement, on a été évacués vers... vers Banjul, donc en... en
13 Gambie. Je crois que, dans ma déclaration, j'ai cité les dates exactes. Et ces dates, je
14 les avais vérifiées à l'époque de ma déclaration. De mémoire... hier, d'ailleurs, je
15 pense que je me suis trompée, je... je ne peux pas m'en rappeler. Si vous me les
16 redites, effectivement... C'est en tout cas celles qui sont dans la... dans la
17 déclaration.

18 Q. [12:33:16] Nous prenons pour... pour acquis ce que vous nous avez dit. Vous
19 nous avez dit hier « du 3 au 10 décembre », et puis vous vous êtes reprise en disant :
20 « Non, c'est peut-être la... aux dates que j'avais données dans ma déclaration,
21 du 7 au 13 », mais c'est grosso modo l'idée ?

22 R. [12:33:31] C'est exactement ça.

23 Q. [12:33:34] D'accord.

24 Le 14 décembre, vous revenez à Abidjan. C'est ça ?

25 R. [12:33:39] Je pense que, même le 13, je suis de retour à Abidjan, parce qu'en fait la
26 vérification a été « fait » avec les... les entrées et sorties.

27 Q. [12:33:46] D'accord, le 13.

28 C'est pour... Si je puis vous... si je puis vous rassurer, c'est pour avoir une idée d'où

1 vous vous trouviez, hein, c'est pas plus compliqué que ça.

2 Et... et ensuite, j'ai cru comprendre que vous aviez été incitée — je crois que c'est le
3 mot que vous aviez plus ou moins employé — à... vous, le personnel, à partir en
4 vacances pour la période de Noël. Donc, si je comprends bien, vous n'êtes restée à
5 Abidjan que très peu de temps entre le 13 et je ne sais quelle date. Est-ce que vous
6 pouvez nous dire quand, à peu près ?

7 R. [12:34:21] Alors, la date, ça devait être deux, trois jours avant Noël, hein, c'était
8 pas...

9 Q. [12:34:27] Vers le 20 et quelque ?

10 R. [12:34:30] Voilà, vers le... vers le 20 et quelque. Effectivement...

11 En fait, si... si vous me permettez de développer un tout petit peu sur ce point...

12 Q. [12:34:36] Bon, écoutez...

13 R. [12:34:36] ... très brièvement...

14 Q. [12:34:38] Non.

15 R. [12:34:38] Non ? Bon, ben, comme vous voulez.

16 Q. [12:34:38] Franchement... Non, je... je serais ravi, mais je crois qu'on a
17 relativement peu de temps et... et c'est pas fondamental. C'est pour avoir une idée
18 de... Voyez.

19 Et puis vous revenez quand à Abidjan ?

20 R. [12:34:55] Alors, je... je me rappelle qu'il y avait des problèmes de visa, puisque
21 vous savez que quand on est volontaire des Nations Unies, nous n'avons pas de
22 laissez-passer des Nations Unies, donc nous voyageons avec nos... nos passeports
23 nationaux. Et selon mes souvenirs, les visas avaient été refusés dans le pays. Enfin,
24 on n'avait pas pu renouveler nos visas dans le pays. Après, ça, pareil, je ne peux pas
25 vous donner plus de détails, puisque c'est pas nous-mêmes, personnellement, qui
26 nous en chargions. Mais c'était le... le bureau des volontaires des Nations Unies qui
27 était chargé de... de ce renouvellement de visa. Donc, je me rappelle qu'il y avait eu
28 un petit problème. Et...

- 1 Q. [12:35:41] Excusez-moi, je... Pardon. Je vous interromps. Vous me pardonnez.
- 2 R. [12:35:45] Oui.
- 3 Q. [12:35:45] Une approximation me satisfait amplement.
- 4 R. [12:35:50] Ah, d'accord.
- 5 Q. [12:35:52] Ça peut être vers le début janvier, mi-janvier, fin janvier — ça me va.
- 6 R. [12:35:54] Il me semble que c'était mi-janvier.
- 7 Q. [12:35:58] Mi-janvier. Très bien.
- 8 Pour les besoins de l'enregistrement, je répète : mi-janvier 2011.
- 9 Et c'est à ce moment-là, si j'ai bien compris, que vous nous avez dit que vous étiez
- 10 restée, si je puis dire, « coincée », enfin, en tout cas, consignée à... au quartier général
- 11 des Nations Unies pour éviter d'avoir à rentrer chez vous. Donc, vous nous avez dit,
- 12 je crois, que vous étiez restée consignée à peu près deux mois. Donc, est-ce que c'est
- 13 à peu près à ce moment-là que les choses... ces choses se passent ?
- 14 R. [12:36:37] Légèrement après. En fait, quand je suis revenue, j'ai pu rentrer à mon
- 15 domicile. Et, je dirais environ trois semaines après, j'ai... j'ai eu cet épisode dont j'ai
- 16 parlé hier qui m'a obligée à déménager, d'une certaine façon, et aller m'installer de
- 17 façon permanente, enfin, en tout cas, durant ces deux mois, au quartier général.
- 18 Q. [12:37:15] De l'hôtel Sebroko, le quartier général des Nations Unies à l'époque,
- 19 vous pourriez sortir quand vous vouliez ?
- 20 R. [12:37:27] Je me rappelle que les déplacements étaient limités, mais je ne me
- 21 rappelle pas dans quelle... dans quelle mesure.
- 22 Q. [12:37:37] Et vous êtes sortie ?
- 23 R. [12:37:38] Hormis en mission, non, jamais.
- 24 Q. [12:37:42] « Non. » Donc, pour les besoins de l'enregistrement : « non ».
- 25 R. [12:37:46] Hormis en mission.
- 26 Q. [12:37:47] Hormis en mission. Oui, oui, oui.
- 27 Vous nous avez dit aussi avoir été évacuée le 3 avril. Est-ce que c'est bien cela ?
- 28 R. [12:38:01] La date me semble... me semble correcte, effectivement.

1 Q. [12:38:07] D'accord.

2 Jusqu'à quand ? Ah, pardon. D'abord où, et puis jusqu'à quand ?

3 R. [12:38:13] Alors, j'ai été évacuée à... à Bouaké. Et ensuite, j'ai pris, je pense, des
4 congés à ce... enfin, après... Je suis restée une semaine environ à... à Bouaké, selon
5 mes souvenirs. Et... et j'avais des... des affaires personnelles à régler qui m'ont
6 obligée à... à partir.

7 Pardon, jusqu'à... parce que vous m'avez demandé jusqu'à quand environ...
8 jusqu'à... je suis revenue en mai, début mai. Je sais pas la date exacte, dans la
9 première quinzaine de mai.

10 Q. [12:38:55] Oui, c'est ce que vous nous avez dit, ou plutôt ce que vous aviez noté
11 sur votre... votre déclaration. Vous êtes restée à Bouaké jusqu'au 9 avril puis
12 revenue à Abidjan le 4 mai. C'est bien cela ?

13 R. [12:39:06] Pareil... pareillement, en fait, à cet... au moment de ma déclaration,
14 j'avais vérifié...

15 Q. [12:39:10] Donc c'est bien cela.

16 R. [12:39:12] ... donc c'est bien cela.

17 Q. [12:39:12] D'accord.

18 Ce qui veut dire que du 9 avril au 4 mai vous étiez en congé. J'ai bien compris ?

19 R. [12:39:24] C'est exact.

20 Pardon. J'ai... j'ai dit : c'est exact.

21 Q. [12:39:35] Ah, pardon. Très bien.

22 Pourquoi avez-vous été évacuée le 3 avril ?

23 R. [12:39:47] Je n'ai pas de réponse... Je ne peux pas justifier de cette évacuation... de
24 l'évacuation à cette date plutôt qu'à une autre, en fait. Je n'ai pas le domaine
25 (*phon.*)... La situation s'était détériorée — la situation sécuritaire.

26 Q. [12:40:07] Détériorée comment ?

27 R. [12:40:13] Les... Il y a eu un moment, mais je ne sais pas exactement la date
28 également, où les mouvements du personnel des Nations Unies, bon, décidés par la

1 sécurité des Nations Unies, ont été complètement limités, c'est-à-dire que soit on
2 était au bureau et on restait au bureau, soit on était à la maison et on restait à la
3 maison, mais on ne venait plus au travail, on ne se déplaçait plus. Mais je... je ne
4 saurais vous dire exactement le moment.

5 Q. [12:40:51] Ma question était : détériorée comment ?

6 R. [12:40:58] Je pense qu'il va falloir que je vous demande de reformuler votre
7 question, parce que je ne comprends pas ce que vous entendez par « détériorée
8 comment ».

9 Q. [12:41:10] Je vais reformuler.

10 Vous avez dit : « La situation sécuritaire s'était détériorée », n'est-ce pas ?

11 R. [12:41:17] Oui, c'est exact.

12 Q. [12:41:18] C'est un élément d'information que vous nous donnez.

13 R. [12:41:22] Oui.

14 Q. [12:41:22] « Elle s'était détériorée. »

15 Je pourrais vous demander : « Comment définiriez-vous, dans ces circonstances,
16 "détériorée", qu'est-ce que ça veut dire pour vous, quelle signification donnez-vous
17 à "détériorée" ? »

18 Mais ma question était un peu plus vaste que cela. Après... j'espérais qu'après que
19 vous nous ayez dit ce que vous entendiez par « détériorée » vous nous disiez qui
20 participait à cette détérioration. Qu'est-ce qui se passait sur le terrain ? C'est ça, ma
21 question.

22 R. [12:41:52] D'accord. O.K. Je... je comprends mieux votre question.

23 Donc, la situation s'était détériorée parce qu'il y avait beaucoup d'hommes armés, de
24 part et d'autre, dans les rues. Il y avait des quartiers qui étaient, comment dire,
25 contrôlés par différents groupes — forces loyalistes ou autres groupes armés —, et il
26 y avait des échanges de tirs réguliers, il y a eu également des... des tirs de grenades.
27 Donc, il y avait une situation sécuritaire qui empêchait un mouvement de façon sûre
28 des personnes.

1 Q. [12:42:46] Les forces des Nations Unies étaient partie prenante à ces échanges de
2 tirs ?

3 R. [12:42:53] Je ne saurais le... le dire, hormis en... en défense du... comment on
4 dit... du *compound* du... c'est un peu plus que le bâtiment, donc, enfin, du... du
5 quartier général.

6 Q. [12:43:14] Je vais reposer ma question peut-être un tout petit peu différemment.
7 Des contingents des Nations Unies, des éléments blindés des Nations Unies, des
8 éléments aériens des Nations Unies, par exemple, des hélicoptères étaient-ils, à cette
9 période, partie prenante à des combats ?

10 R. [12:43:38] Personnellement, je n'ai rien vu là-dessus. Je suis en train d'essayer de
11 réfléchir si j'ai lu des rapports, éventuellement, dessus.

12 J'ai lu des rapports où il était... il était fait état d'échanges de tirs, mais je ne saurais
13 vous dire... non, les... les circonstances exactes. Et pour ce qui est des hélicoptères, je
14 n'ai pas de... je n'ai pas d'information à ce sujet.

15 Q. [12:44:20] Quels rapports ?

16 R. [12:44:23] Des *daily sitrep*.

17 Q. [12:44:33] Alors, je vais vous reposer ma question parce que ma question est
18 assez... elle englobe tout ce que vous dites, c'est-à-dire ce que vous avez pu voir,
19 certes, ce que vous avez pu lire, certes, ce que vous avez pu entendre, certes. Tout
20 cela. Donc, à votre connaissance — « connaissance », ça veut dire en fonction de
21 quelque... quelque élément d'information que ce soit —, des forces des Nations
22 Unies, des forces de l'ONUCI ont-elles été parties prenantes à des combats à cette
23 époque-là — cette époque-là étant, grosso modo, autour du 3 avril, avant et après ?

24 R. [12:45:10] J'ai effectivement entendu dire que, dans le cadre de son mandat, la
25 force des Nations Unies avait déjà échangé des tirs. Moi, j'ai lu « échanges de tirs ».
26 Je me rappelle « échange de tirs ».

27 Q. [12:45:28] Elle avait tiré sur qui ?

28 R. [12:45:31] Je ne suis pas en... Je ne suis pas capable de répondre à cette question.

1 Q. [12:45:37] Vous n'en avez aucune idée ?

2 R. [12:45:39] Non, je n'ai pas... je n'ai pas connaissance de la réponse.

3 Q. [12:45:43] À l'époque, vous étiez à l'hôtel Sebroko, n'est-ce pas ?

4 R. [12:45:51] Exactement.

5 Q. [12:45:52] Coincée là, parmi des centaines de membres des Nations Unies, sans
6 pouvoir sortir, 24 heures sur 24, sauf lors de vos... vos missions, vous étiez à l'hôtel
7 Sebroko, n'est-ce pas ?

8 R. [12:46:04] C'est exact.

9 Q. [12:46:06] À votre connaissance, des... des forces françaises... des forces françaises
10 étaient-elles parties prenantes à ces combats ?

11 R. [12:46:19] Je ne saurais dire si elles étaient parties prenantes aux combats, je sais
12 que, par contre, des forces françaises venaient régulièrement à Sebroko et repartaient
13 de... de Sebroko.

14 Q. [12:46:43] Pour faire quoi ?

15 R. [12:46:44] Je ne saurais le dire, mais on a un officier de liaison, par exemple, de la
16 Force Licorne qui était... je ne sais pas si on peut dire basé, parce que je ne me rends
17 pas compte à quel point en fait, s'il était juste de passage dans les... si, chaque jour, il
18 passait, en fait, si vous voulez, ou s'il était là de façon permanente.

19 Q. [12:47:03] Son nom ?

20 R. [12:47:04] Je n'en ai pas la moindre idée.

21 Q. [12:47:07] Son rang ?

22 R. [12:47:09] Je n'en ai pas la moindre idée.

23 Q. Aviez-vous des amis parmi les contingents militaires ou policiers ou des
24 connaissances parmi les contingents militaires et... ou policiers des forces des
25 Nations Unies, de l'ONUCI ?

26 R. [12:47:28] Oui.

27 Q. [12:47:28] Oui ?

28 R. [12:47:28] Oui.

1 Q. [12:47:31] Et ils vous racontaient des choses sur ce qui se passait sur le terrain, sur
2 les combats, par exemple ?

3 R. [12:47:37] Je... Non, je ne m'en rappelle pas, non. Il ne me semble pas qu'on ait...
4 qu'on ait échangé réellement sur des combats.

5 Q. [12:47:50] C'était pas important que les gens se tirent dessus à quelques mètres de
6 là ?

7 R. [12:47:56] On a parlé des zones de contrôle, si vous voulez — qui était où en ce
8 moment, et cetera —, on a beaucoup parlé, en fait, de la population civile, mais je
9 n'ai pas souvenir qu'on ait parlé d'échanges de combats, réellement.

10 On a parlé d'entités différentes qui prenaient part à ces combats, mais, réellement, je
11 n'ai pas souvenir qu'on a parlé de combats directs.

12 La seule fois, peut-être, j'ai un souvenir qu'on a parlé, une fois, de la... de la situation
13 à l'Ouest du pays et de la descente, mais... et de l'arrivée, aussi, sur Abidjan, mais je
14 n'ai pas souvenir de... qu'on ait vraiment parlé d'échanges. C'était plus... on parlait
15 de zones de contrôle, en fait, de la descente et de zones de contrôle.

16 Q. [12:48:50] D'accord.

17 L'arrivée sur Abidjan de qui ?

18 R. [12:48:59] De personnes du Nord.

19 Q. [12:49:02] C'est qui, ces personnes ?

20 R. [12:49:05] D'anciens com-zones de... d'hommes armés, de membres du
21 Commando invisible. Il y a eu cette apparition, tout d'un coup. Justement, on nous
22 parlait du Commando invisible, aussi.

23 Q. [12:49:15] Alors, si vous permettez, on va reprendre parce qu'il y a plusieurs
24 éléments...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:49:21] S'il vous plaît,
26 ralentissez.

27 M^e ALTIT : [12:49:29]

28 Q. [12:49:29] Alors, on va reprendre.

- 1 Des personnes du Nord, des hommes armés. D'accord. Ils étaient nombreux ?
- 2 R. [12:49:37] De ce que j'ai entendu et de ce que j'ai pu voir, oui.
- 3 Q. [12:49:42] Combien ?
- 4 R. [12:49:43] Je ne saurais le dire.
- 5 Q. [12:49:45] À peu près ?
- 6 R. [12:49:46] Je ne saurais le dire.
- 7 Q. [12:49:56] Ils étaient bien armés ?
- 8 R. [12:49:59] De ce que j'ai vu, oui.
- 9 Q. [12:50:02] Qu'est-ce que vous avez vu ?
- 10 R. [12:50:03] J'ai vu des... plutôt des armes de guerre. Donc, j'ai eu l'occasion de voir
- 11 des... — comment on appelle ça — des... des fusils. Alors, après, on parle de
- 12 kalaches, mais je ne sais pas si c'est vraiment une kalachnikov ou un... ou AK47, ou
- 13 si c'est la même... la même chose, mais vous voyez, ce type de... de fusils. Je crois
- 14 même... Enfin, il y avait également des... des lance-roquettes, vous savez, les petits
- 15 lanceurs qu'on met sur l'épaule.
- 16 Q. [12:50:41] Mm-hm.
- 17 R. [12:50:43] Oui, beaucoup de fusils, beaucoup de fusils. J'ai vu également des fusils
- 18 un peu plus traditionnels, comme des... des fusils à deux coups, en fait... et des
- 19 couteaux, des couteaux et des machettes.
- 20 Q. [12:50:55] Et quand sont-ils arrivés à Abidjan ? Vous parlez d'une arrivée à
- 21 Abidjan ; quand sont-ils arrivés à Abidjan ?
- 22 R. [12:51:03] Je ne me rappelle pas de la date...
- 23 Q. [12:51:07] À peu près ?
- 24 R. [12:51:09] ... de la date exacte. Je dirais... Je dirais dans le courant du mois de
- 25 février, début mars, mais... mais je n'ai pas de... je n'ai pas de date exacte.
- 26 Q. [12:51:20] D'accord.
- 27 R. [12:51:21] Et peut-être même Abidjan, c'était peut-être un... même peut-être un
- 28 peu plus tard, mais... mais moi, je pense que c'était déjà fin février, début mars.

1 Q. [12:51:31] D'abord, fin février, début mars.

2 Et vous disiez, si j'ai bien compris, avoir vu des dozos aussi ; c'est ça ?

3 R. [12:51:40] C'est exact.

4 Q. [12:51:40] C'est quoi, un dozo ?

5 R. [12:51:40] C'est un chasseur traditionnel, notamment, quand je parlais des... des...
6 des fusils plus... plus traditionnels, eux étaient en général armés de fusils plus
7 traditionnels, mais également d'autres armes comme des machettes, et cetera.

8 Q. [12:52:00] Et vous les avez vus où ?

9 R. [12:52:03] La première fois que j'en ai vu, c'était à... quand on est partis en mission
10 à Anonkoua-Kouté. Je n'ai pas en mémoire la date exacte, il me semble que c'était
11 début mars, peut-être que, dans ma déclaration, j'ai la... je cite la date... la date
12 exacte.

13 Q. [12:52:21] Donc, si je comprends bien, vous nous dites qu'eux aussi sont venus du
14 Nord, à peu près à cette date-là ; c'est ça ?

15 R. [12:52:30] Alors, je ne sais pas exactement quand ils étaient arrivés, mais, en tout
16 cas, moi, la première fois que je les ai vus, c'était à ce moment-là ; c'est également la
17 première fois que je voyais un dozo. Je ne savais pas ce... enfin, qui étaient
18 exactement les dozos, j'avais jamais... j'en avais vaguement entendu parler, mais...
19 mais... et voilà, et... et, oui, parce qu'on leur a posé des questions et ils nous ont dit
20 qu'ils venaient du Nord.

21 Q. [12:52:56] Ils vous ont dit ?

22 R. [12:52:58] Qu'ils venaient... qu'ils venaient du Nord du pays.

23 Q. [12:53:01] Eux-mêmes ?

24 R. [12:53:02] Oui, c'est ce qu'ils nous ont dit.

25 Q. [12:53:06] À quoi reconnaît-on un dozo ?

26 R. [12:53:11] Alors, un habit... un habit traditionnel, des gris-gris portés autour...
27 autour du cou.

28 Je ne sais pas s'il y a vraiment un... une caractéristique spécifique de dozo, mais je

1 me rappelle que, lors de cette mission, j'étais avec... avec le directeur adjoint qui
2 m'a... qui m'a expliqué, justement, ces caractéristiques et puis eux-mêmes nous...
3 nous avaient indiqué certains points. Après, je... dans les détails, je... je ne me
4 rappelle pas, mais je me rappelle par rapport aux gris-gris, en fait, parce que j'avais
5 demandé ce que c'était et à quoi ça servait, et cetera. Donc, ça... ça, je m'en rappelle.

6 Q. [12:53:57] Et ça sert à quoi ?

7 R. [12:53:59] À protéger des balles.

8 Q. [12:54:01] Protéger des... ?

9 R. [12:54:04] Des balles.

10 Q. [12:54:08] Des balles ?

11 R. [12:54:06] Mm-hm.

12 Q. [12:54:06] Vous avez eu peur ?

13 R. [12:54:09] Je n'étais pas rassurée.

14 Q. [12:54:11] D'accord.

15 R. [12:54:14] Par contre, encore une fois, on était sous escorte, hein. C'est pas non
16 plus qu'on était partis tout seuls.

17 Q. [12:54:23] L'escorte de qui ?

18 R. [12:54:26] De la force de l'ONUCI.

19 Q. [12:54:32] Donc, si je comprends bien, vous étiez dans un blindé de l'ONUCI ;
20 c'est ça ?

21 R. [12:54:38] Non, non. Nous, on était dans un véhicule — je ne sais pas s'il était
22 blindé ou pas, mais, en tout cas, c'était un... un 4x4 classique — et il y avait un
23 véhicule blindé de l'ONUCI avec nous.

24 Je... Je ne suis pas sûre, aussi, que c'était le grand véhicule blindé ; je pense que
25 c'était quelque chose d'un peu plus... d'un peu plus léger, mais je... je ne me rappelle
26 pas exactement.

27 Q. [12:55:04] Et les soldats de l'ONUCI qui étaient là avec vous, de quelle nationalité
28 étaient-ils ?

1 R. [12:55:12] Je ne m'en rappelle pas.

2 Q. [12:55:14] Européens ?

3 R. [12:55:15] Non.

4 Q. [12:55:16] Africains ?

5 R. [12:55:17] Je pense qu'ils étaient Jordaniens, mais je ne suis pas sûre
6 à 100 pour-cent.

7 Q. [12:55:25] D'accord.

8 Alors, vous nous avez parlé de groupes rebelles descendus à Abidjan, de dozos
9 descendus à Abidjan, et vous nous avez dit, aussi, le Commando invisible ;
10 Commando invisible, alors, qu'est-ce que c'est ? Pouvez-vous nous dire très
11 rapidement, pour qu'on ait une idée, qu'est-ce que le Commando invisible ?

12 R. [12:55:50] C'est un groupe de personnes armées placées sous le commandement
13 d'IB, mais je cherche son nom, ça va me revenir, je... Enfin, je vais continuer,
14 peut-être que... que son nom me reviendra.

15 Q. [12:56:11] Pardon, « IB », hein, vous avez dit pour la... pour la ... (*fin de*
16 *l'intervention inaudible*).

17 R. [12:56:15] Oui, c'est son... c'est son surnom, mais je connais son nom. Ça va... Ça
18 va certainement me revenir dans... dans quelques instants, mais vous savez quand
19 on cherche, on... on ne trouve pas, justement.

20 Q. [12:56:31] Mm-hm...

21 R. [12:56:32] Et qui, selon leurs propos, étaient là pour libérer... le pays et que le
22 Président élu puisse prendre fonction.

23 Q. [12:56:49] D'accord ?

24 R. [12:56:50] Brièvement.

25 Q. [12:56:51] D'accord. Donc, vous leur avez parlé.

26 R. [12:56:58] Effectivement.

27 Q. [12:56:59] Où ça ?

28 R. [12:57:02] Sur la route entre Yopougon et Abobo et à Anyama, et... et je pense que

1 c'est tout... euh... vers Williamsville aussi.

2 Q. [12:57:20] D'accord. Et ceux à qui vous avez parlé, ils étaient armés ?

3 R. [12:57:24] Oui.

4 Q. [12:57:24] Armés comment ?

5 R. [12:57:26] Lourdemment armés avec le même type d'armement que je vous ai décrit
6 précédemment, des... des fusils mitrailleurs, enfin, des kalaches... des kalaches
7 comme je vous ai dit tout à l'heure et des... des petits lance-roquettes.

8 Q. [12:57:45] Des petits lance-roquettes ?

9 R. [12:57:48] Oui.

10 Q. [12:57:48] Vous en avez vu beaucoup, des petits lance-roquettes ?

11 R. [12:57:52] À deux occasions, je dirais.

12 Q. [12:57:57] D'accord.

13 Ces rencontres, elles ont eu lieu quand, à peu près, hein, pour qu'on ait une idée ?

14 R. [12:58:06] Durant ce mois de...

15 Q. [12:58:10] Pardon ?

16 R. [12:58:12] Durant le mois de... de mars. Durant cette période entre... non, fin... fin
17 février, je pense pas, je pense que c'était vraiment... vraiment en mars.

18 Q. [12:58:19] D'accord. Et, maintenant, voilà éclaircie la phrase que vous nous aviez
19 dite : trois groupes différents. Ce Commando invisible, à votre connaissance, il
20 venait d'où ?

21 R. [12:58:43] Je dirais du nord du pays, mais je ne sais pas exactement.

22 Q. [12:58:47] D'accord.

23 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:58:50] Je suis désolée, mais est-ce qu'il serait
24 possible d'avoir une petite interruption de... de séance ?

25 Me ALTIT : [12:58:56] Oui, naturellement. Je me tourne vers le Président, mais
26 naturellement.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:59:04] Oui, je pense que
28 nous pouvons tout à fait faire la pause-déjeuner. Donc, vous aurez une longue pause

1 et non une brève pause, donc une pause d'une heure et demie.

2 Oui ? Excusez-moi ?

3 M^e ALTIT : [12:59:09] Si besoin est, Monsieur le Président, nous comprenons tout à
4 fait la situation mais, en revanche, je pense que ce serait peut-être le bon moment
5 pour déterminer si notre amie peut parler au témoin ou pas au cours de son
6 témoignage et je ne suis pas sûr que ce soit tout à fait possible compte tenu des
7 règles qui régissent cette Cour.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:59:35] Oui, je pense qu'il
9 peut lui parler, c'est possible, mais il ne peut pas lui parler du fond de la déposition,
10 mais bien entendu qu'il peut lui parler, il peut lui demander comment elle va, si elle
11 va bien. Bien sûr qu'il peut lui parler, mais il ne peut pas lui parler de la teneur des
12 questions qui sont posées. D'accord ? Voilà.

13 M^e ALTIT : [13:00:02] Pardon, Monsieur le Président, juste pour que les choses soient
14 tout à fait claires, ne serait-il pas préférable que ce soit en présence de l'UVT ou d'un
15 représentant de l'UVT ? Ça éviterait tout... toute suspicion de *coaching*.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:00:17] Mais le témoin,
17 par définition, est... enfin, c'est l'Unité des victimes et des témoins qui s'occupe d'elle,
18 qui vient la chercher, qui la ramène. Donc, bien sûr qu'elle est placée sous la
19 protection de l'Unité des victimes et des témoins ou de la... pas de la Section, de
20 l'Unité, donc très bien.

21 Alors, je pense que nous allons maintenant faire la pause jusqu'à 14 h 30.

22 M. L'HUISSIER : [13:00:47] Veuillez vous lever.

23 (*L'audience est suspendue à 13 h 00*)

24 (*L'audience est reprise en public à 14 h 36*)

25 M. L'HUISSIER : [14:36:25] Veuillez vous lever.

26 Veuillez vous asseoir.

27 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:36:39] Bonjour.

1 Madame le témoin, vous vous sentez mieux ?

2 LE TÉMOIN : [14:36:57] Oui, un peu mieux. Merci.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:37:01] Donc, ne l'oubliez
4 pas : si vous avez besoin de quoi que ce soit, dites-le-moi.

5 J'ai été informé du fait que le représentant des Nations Unies souhaiterait s'adresser
6 à la Chambre. À huis clos partiel, c'est cela ?

7 M. ZERVOS (interprétation) : [14:37:25] Non, pas... pas pour le moment, mais
8 puisque cela a trait à... au témoin, est-ce que vous souhaitez que le témoin parte du
9 prétoire ou reste dans le prétoire avant que je commence ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:37:33] Mais au sujet de
11 quoi ?

12 M. ZERVOS (interprétation) : [14:37:37] Écoutez, c'est au sujet de... des consultations
13 que je peux avoir avec le témoin. Je peux tout à fait le faire en sa présence — cela ne
14 me dérange pas —, si vous le souhaitez.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:37:47] Mais je ne pense
16 pas que... elle... elle doit le savoir.

17 M. ZERVOS (interprétation) : [14:37:51] Oui, tout à fait.

18 Je voudrais juste préciser ce que vous avez indiqué juste avant la pause au sujet de la
19 teneur de la déposition du témoin. Et je voudrais juste confirmer que je peux parler
20 avec elle de sujets où sa déposition pourrait potentiellement soit mettre en danger la
21 sécurité et... la sécurité de fonctionnaires des Nations Unies, soit ex-fonctionnaires,
22 soit fonctionnaires actuels ou de toute autre personne, ou si cela pouvait également
23 porter préjudice à la sécurité ou au comportement... et là, je pense à toute opération
24 actuelle ou future des Nations Unies, ou lorsque cela représente une infraction à
25 cette obligation de confidentialité qui est quelque chose que les Nations Unies
26 doivent respecter. Et je pense à sa capacité en tant que représentante des Nations
27 Unies. Alors, je voulais juste confirmer cela. Je voulais savoir si je pouvais la
28 consulter à... au sujet de ce type d'aspect de sa déposition.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:39:01] Maître Altit.

2 M^e ALTIT : [14:39:03] Merci, Monsieur le Président.

3 Sur ce point, je crains que la formulation qui a été retenue par mon éminent confrère
4 soit beaucoup trop vague, beaucoup trop vaste et couvre, en fait, la possibilité de
5 coacher le témoin, ce qui serait hautement inapproprié et tout à fait regrettable dans
6 une enceinte de justice, surtout une enceinte qui est régie par des règles très strictes
7 et précises que vous avez... que votre Chambre a données aux parties. Et il n'est... Je
8 ne vois aucune raison de contourner ces règles et même de les nier, de nier leur
9 utilité et de les nier dans leur utilité, dans leur essence.

10 Le témoin, au moment de répondre, peut toujours se tourner vers le... vers le conseil
11 de l'ONU, et le conseil de l'ONU peut toujours réagir, et ça devrait suffire, sachant
12 que c'est à votre Chambre de prendre des décisions au cas par cas, comme cela avait
13 été particulièrement bien précisé, expliqué dans votre décision.

14 Véritablement, en ouvrant la voie à une... à l'arbitraire d'un observateur étranger à
15 la procédure, nous dénaturerions, me semble-t-il, l'esprit de la procédure et nous
16 trahirions ce pourquoi nous sommes ici, c'est-à-dire découvrir la vérité.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:40:40] Je pense que j'ai
18 été suffisamment clair. Nous nous en tenons à ce qui figure dans la décision du mois
19 d'octobre de l'année dernière. Le témoin sait pertinemment ce qu'elle doit faire, à
20 savoir dire la vérité. C'est tout. Donc, je ne pense pas que cela pose quelque
21 problème que ce soit, dans la mesure... à condition que le témoin dise la vérité. C'est
22 cela, la base.

23 Alors, certes, s'il y a des problèmes, elle me le dira et elle pourra demander à
24 consulter qui de droit, et nous prendrons une décision. Mais c'est tout à fait
25 exactement la même chose que ce matin. Rien n'a changé.

26 Je vois que le Procureur souhaite intervenir.

27 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [14:41:33] Au sujet de quelque chose de tout à fait
28 différent, donc je ne vais faire aucune observation au sujet de ce que mon estimé

1 confrère a dit.

2 Permettez-moi de présenter une suggestion, Monsieur le Président, parce que ce
3 matin, lors du dernier volet d'audience notamment, nous nous sommes rendu
4 compte qu'il y a un grand nombre de questions qui ont été posées au témoin et qui
5 figurent déjà dans la déclaration. Et puisque la règle 68-3 est une règle qui nous
6 permet d'aller avec diligence et rapidité, je pense que le conseil... l'avocat peut poser
7 directement des questions au sujet de la déclaration, sans pour autant poser toute
8 une kyrielle de questions.

9 Par exemple, au sujet de la présence du témoin, ce matin, nous avons passé
10 huit minutes pour savoir si elle était là-bas en décembre et cela figurait déjà dans sa
11 déclaration. Alors, je sais ce que mon estimé confrère essaie de faire. Alors, bien
12 entendu, il essaie d'obtenir des éléments de preuve supplémentaires — c'est tout à
13 fait autorisé, d'ailleurs, c'est exactement ce que j'ai fait moi-même —, mais il y a
14 beaucoup de choses qui figurent dans la déclaration.

15 Alors, ce n'est pas une invitation à être imprécis que je suis en train de vous
16 présenter, mais nous pouvons faire référence directement à la déclaration, sans pour
17 autant revenir et rabâcher ce qui a déjà été dit dans la déclaration.

18 Et puis autre chose : la Défense a déjà eu trois volets d'audience aujourd'hui, deux
19 demain. Nous avons déjà... nous les avons déjà entendus pendant une heure et
20 demie, ça nous donne un total de huit heures et demie pour ce témoin. Et nous
21 avons estimé cinq heures, si le témoin était venu en tant que témoin *viva voce*. Donc,
22 je veux pas faire d'observation à ce sujet, mais je souhaiterais que nous ne perdions
23 pas de temps parce qu'il y a — je le répète — des questions qui figurent déjà dans la
24 déclaration.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:43:11] Et permettez-moi
26 de rebondir sur ce qui vient d'être dit, parce qu'il y a des questions qui peuvent être
27 posées au témoin — le témoin était bénévole au sein des Nations Unies, donc elle
28 peut répondre à certaines questions —, mais il y a des questions auxquelles elle ne

1 peut pas répondre au vu de sa capacité au sein des Nations Unies.

2 Ceci étant dit, Maître Altit, je vous invite à poursuivre et à continuer à poser des
3 questions.

4 M^e ALTIT : [14:43:41]

5 Q. [14:43:50] Bonjour à nouveau.

6 Comme tout à l'heure, vous n'hésitez pas, même en cours d'échange, si quelque
7 chose ne va pas, vous nous dites.

8 Alors, nous sommes restés, au moment de la pause, aux trois groupes dont vous
9 aviez parlé, descendus du Nord vers Abidjan. Vous vous en souvenez ?

10 R. [14:44:13] Oui, c'est exact.

11 Q. [14:44:15] Ma question est simple : à votre connaissance, ces trois groupes ont-ils
12 commis des exactions ?

13 R. [14:44:24] Sur Abidjan ?

14 Q. [14:44:28] Soit à Abidjan, soit ailleurs. À votre connaissance, ces trois groupes
15 dont vous nous avez parlé ont-ils commis des exactions ?

16 R. [14:44:38] Oui.

17 Q. [14:44:38] Pouvez-vous préciser ? Pouvez-vous élaborer et nous donner des
18 précisions sur les exactions que vous savez ?

19 R. [14:44:47] À titre d'exemple, et pour des... des points que... que je connais,
20 notamment par rapport au... au Commando invisible, j'ai participé à la libération... à
21 l'opération de libération d'un... d'un prêtre qui avait été légalement arrêté et détenu
22 par le Commando invisible — détenu au secret, d'ailleurs, c'est... enfin, sans... sans
23 contact avec... avec personne —, et également avec la libération de... de... de... de
24 séminaristes et de prêtres qui étaient au... au séminaire d'Anyama — je sais plus si
25 on appelle ça le grand séminaire ou le petit séminaire d'Anyama, il me semble que
26 c'est le grand, mais... mais, voilà —, donc, qui étaient aussi séquestrés.

27 Après, je n'ai pas enquêté dessus, mais la division des droits de l'homme a fait des
28 enquêtes, notamment sur ce qui s'est passé dans l'ouest du pays, et il y a un rapport

1 public là-dessus. Je... Je n'en sais pas plus que ce qui est contenu dans ce rapport
2 public, donc, enfin, pour cela, je... je vous laisse, en fait, vous y référer.

3 Q. [14:46:16] Merci.

4 Ces séminaristes et ces prêtres, de quelle nationalité étaient-ils ?

5 R. [14:46:26] Ils étaient tous ivoiriens.

6 Q. [14:46:29] D'accord.

7 R. [14:46:30] Ou, en tout cas, à ma connaissance, enfin, je... je n'ai même pas posé la
8 question. Pour moi, c'était... c'était évident, en fait.

9 Q. [14:46:36] Les preneurs d'otage, ceux qui les avaient kidnappés, qui était-ce ?

10 R. [14:46:44] Les éléments du Commando invisible.

11 Q. [14:46:48] D'accord.

12 À quelle période, à peu près, l'incident ou les incidents ont-ils eu lieu ?

13 R. [14:46:54] Je dirais en mars. Je pense que j'en avais aussi parlé dans ma
14 déclaration. Peut-être que j'ai... j'ai avancé des dates à ce moment-là.

15 Q. [14:47:04] D'accord.

16 J'avais une question, tout à l'heure, quand vous avez été évacuée à Bouaké, vous
17 vous souvenez ? Vous avez été évacuée comment : par la route, par avion, par... ?

18 R. [14:47:23] Alors, d'abord, par un hélicoptère depuis Sebroko jusqu'à... jusqu'à
19 l'aéroport.

20 Q. [14:47:30] Oui.

21 R. [14:47:31] Et de l'aéroport à Bouaké, par avion. Je parle personnellement. Après,
22 d'autres ont eu... ont eu d'autres moyens d'évacuation.

23 Q. [14:47:39] Bien sûr.

24 Madame Fuchs, pendant toute cette période, vous n'êtes restée finalement qu'un
25 temps relativement court en Côte d'Ivoire, à Abidjan. Lorsque vous y étiez, vous
26 êtes... vous respectiez les consignes de sécurité, et puis vous avez été la plupart du
27 temps confinée à l'hôtel Sebroko ; c'est bien exact ?

28 R. [14:48:02] Oui, c'est exact.

1 Q. [14:48:03] C'était votre premier séjour à Abidjan ?

2 R. [14:48:06] Oui, effectivement.

3 Q. [14:48:07] Vous ne connaissiez pas d'Ivoiriens, je suppose que vous n'aviez pas de
4 réseau ivoirien avant d'y être... de venir en Côte d'Ivoire ?

5 R. [14:48:15] Je connaissais deux, trois personnes de nationalité ivoirienne.

6 Q. [14:48:20] D'accord.

7 Et vous étiez, si j'ai bien compris, relativement peu au courant de ce qui se passait
8 autour de l'hôtel Sebroko, des combats, des choses comme ça, n'est-ce pas ?

9 R. [14:48:30] Oui, effectivement.

10 Q. [14:48:32] D'accord.

11 Alors, est-il juste de dire qu'au cours de la crise postélectorale, vous ignoriez presque
12 tout de la ville d'Abidjan en particulier, du pays de la Côte d'Ivoire en général, et de
13 ses habitants ?

14 R. [14:48:50] « Presque tout » est peut-être un peu... un petit peu trop... trop fort, tout
15 de même. J'avais quand même quelques connaissances.

16 Q. [14:48:58] D'accord.

17 Alors, vous nous avez dit que vous faisiez du monitoring de vote quand vous êtes
18 arrivée. Est-ce que je peux vous demander de quoi il s'agissait ?

19 R. [14:49:16] Alors, je rectifie, pas du monitoring du vote, enfin, du déroulement du
20 vote, pas de... de... de vote, hein. Donc, il s'agissait, comme je l'ai expliqué, il me
21 semble, déjà un petit peu, alors, je ne sais plus si c'était exactement la section
22 électorale, mais il me semble que c'étaient eux qui nous avaient assignés, par équipe,
23 des lieux, des bureaux de vote, dans différents lieux de vote. J'étais avec... avec...
24 avec un autre... enfin, avec un collègue d'une autre... d'une autre section, et nous
25 devions aller visiter ces... ces bureaux de vote pour voir si tout se passait bien. Donc,
26 savoir... c'est bon, donc déjà il y a... on ne fait pas de violation des droits de l'homme,
27 si les lieux de vote... enfin, les bureaux de vote — pardon — ouvraient à l'heure
28 prévue, s'ils fermaient également à l'heure prévue, si le personnel chargé du bureau

1 de vote était bien présent, si le matériel était bien présent, et cetera, et cetera. Enfin,
2 plein de... de... de choses comme ça. Et nous devons rapporter, en fait, à la... à un
3 coordonnateur de la section électorale, qui était également chargé de... de ces
4 aspects, en fait, logistiques. Ensuite, donc, nous... nous visitons ces... ces bureaux de
5 vote — il me semble que nous en avons cinq assignés par équipe, mais trois ou cinq.

6 Q. [14:50:53] Vous permettez.

7 R. [14:50:54] Ah, oui, pardon.

8 Q. [14:50:56] Non, non, c'est moi qui vous interromps une seconde. Pardonnez-moi.

9 Je vous interromps parce que je voudrais savoir s'il s'agissait du premier tour au du
10 second tour des élections présidentielles.

11 R. [14:51:07] Cela s'est passé, en tout cas, au premier tour et au second tour aussi, en
12 fait. Il y a le même... le même processus.

13 Q. [14:51:13] Donc, pour chacun, aussi bien le premier tour que le second tour, vous
14 avez été dépêchée par la section électorale pour faire le tour de cinq bureaux de
15 vote ; c'est bien ça ?

16 R. [14:51:26] Je ne me rappelle plus exactement...

17 Q. [14:51:26] À peu près.

18 R. [14:51:28] ... si c'était cinq, mais ce n'était pas moi personnellement, hein, comme
19 je l'avais... je l'ai précédemment dit, c'était une... une chose qui se faisait dans toute
20 la mission...

21 Q. [14:51:39] Mm-hm...

22 R. [14:51:40] ... et sur tout le territoire, pas exclusivement à Abidjan.

23 Q. [14:51:45] Qui dirigeait la section électorale ?

24 R. [14:51:50] Je... j'ai une hésitation, je... je ne sais plus qui était le chef, ou qui était
25 le... le... l'adjoint. Je... Je suis... je suis plus sûre à cent pour-cent.

26 Q. [14:52:06] Alors, je suggère quelque chose : lorsque vous vous en souviendrez,
27 vous me le direz.

28 R. [14:52:14] Mm-hm.

1 M^e ALTIT : [14:52:16] Et ça me permettra de passer en huis clos partiel, si la Chambre
2 le souhaite ainsi, sans que nous ayons à nous couper maintenant et à perdre du
3 temps.

4 R. [14:52:23] Autrement, j'ai les deux noms, mais je ne sais plus lequel des deux était
5 le... était le chef, en fait. J'ai un... j'ai un... j'ai un doute.

6 M^e ALTIT : [14:52:31] Ah ! C'est tentant, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:52:34] Eh bien, passons à
8 huis clos partiel pour entendre les noms.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 52)*

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (*Passage en audience publique à 14 h 55*)

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:55:42] Nous sommes en audience publique.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:55:46] Je vous remercie.

22 Maître Altit.

23 M^e ALTIT : [14:55:49] Merci, Monsieur le Président.

24 Q. [14:55:51] Madame Fuchs, à l'occasion de ces visites à des bureaux de vote lors de
25 ces deux tours d'élection, avez-vous pu constater des irrégularités, ou pas du tout ?

26 R. [14:56:04] J'ai surtout constaté des... des... des éléments qui ont retardé, c'est-à-dire
27 que, par exemple, il manquait soit des personnes — je ne me rappelle plus auquel
28 des tours, mais dans un des tours, il manquait des personnes —, donc il a fallu

1 attendre que... on regardait aussi, donc, s'il y avait les représentants des partis
2 politiques. Et il en manquait, donc il a fallu attendre pour l'ouverture du bureau du
3 vote, dans un des lieux de vote, donc pas un bureau, mais plus, un peu plus large, et
4 il manquait du matériel, donc, ça a retardé l'ouverture. La population était un peu
5 énervée, mais au final, le vote en lui-même s'est même bien passé. Et si je ne me
6 trompe pas, il y a même eu un accord pour que les heures qui avaient été perdues le
7 matin soient reportées en fin de... en fin de journée.

8 Q. [14:57:00] D'accord.

9 Et autant que vous le sachiez, est-ce que tous les représentants de tous les partis
10 politiques étaient présents ?

11 R. [14:57:08] Je ne m'en rappelle pas.

12 Q. [14:57:11] D'accord.

13 Lors de votre rencontre avec le Procureur, avez-vous été interrogée sur ces points-là
14 ou... qui concernent les élections ?

15 R. [14:57:35] Lors de ma rencontre avec le Procureur ?

16 Q. [14:57:38] Avec ce Procureur-ci, le Procureur de la Cour pénale internationale ?

17 R. [14:57:44] Mais je ne vois pas de quelle rencontre vous parlez, en fait.

18 Q. [14:57:48] Alors, Madame Fuchs, n'avez-vous pas rencontré, le 6 février 2014, des
19 représentants du Bureau du Procureur ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:58:04] (*Intervention non*
21 *interprétée*)

22 R. [14:58:04] Oui, mais...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:58:06] (*Intervention non*
24 *interprétée*)

25 R. [14:58:06] ... mais pour moi, j'ai rencontré des enquêteurs, et il y avait, présent,
26 quelqu'un du Bureau du Procureur, mais je n'ai pas été interrogée par... En tout cas,
27 je ne me rappelle pas avoir été interrogée par... par cette personne qui représentait le
28 Bureau du Procureur, mais uniquement par des enquêteurs. Peut-être que je... j'ai

1 mal compris, mais, en tout cas, il ne me semble pas que c'était le Procureur.

2 M^e ALTIT : [14:58:36]

3 Q. [14:58:36] D'accord.

4 Donc...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:58:38]

6 Q. [14:58:38] Pour préciser : est-ce que... est-ce que le bureau... Les enquêteurs, c'est...

7 ce sont des représentants du Bureau du Procureur. Donc, le 6, 7, 8 et 9 février 2014,

8 est-ce qu'il s'agissait de représentants du Bureau du Procureur, d'enquêteurs ?

9 R. [14:58:59] Oui, d'enquêteurs. Oui. Mais, en fait, c'est... j'avais mal compris votre

10 question, parce qu'il y avait vraiment un représentant du Bureau du Procureur, donc

11 je pensais que c'est des... et que comme vous avez parlé du Procureur, je pensais

12 vraiment que vous parlez... euh... Donc, c'est pour ça que je ne comprenais pas.

13 Mais, non, je... je... je ne pense pas que... très brièvement, il ne me semble pas que...

14 que nous sommes allés dans le... dans le détail, un petit peu quand même, mais...

15 mais brièvement.

16 M^e ALTIT : [14:59:29]

17 Q. [14:59:30] D'accord.

18 Pour vous, les enquêteurs qui vous ont interrogée ne représentaient pas le Bureau du

19 Procureur ; c'est ça ?

20 R. [14:59:41] Oui, en fait. Mais je n'ai pas... Réellement, dans la formulation de votre

21 question, j'ai vraiment pensé que vous parliez du Procureur ici ou du représentant

22 du Procureur. Puisque, en tout cas, ils se sont présentés en se distinguant, en parlant

23 d'enquêteurs, bien sûr, ils m'ont bien expliqué que c'était dans le but de... de

24 poursuites, et d'éventuellement, un témoignage, mais... Voilà. C'est... c'est juste que

25 j'ai... j'ai mal compris, en fait... je n'avais pas compris tout de suite que vous parliez

26 de la déclaration, et je pensais que vous parliez d'une autre rencontre, donc c'est

27 pour ça que je ne voyais pas de quoi vous parliez au début.

28 Q. [15:00:24] D'accord.

1 Comment avez-vous été contactée par les représentants du Bureau du Procureur ?

2 R. [15:00:32] Je ne me rappelle pas exactement, je crois que la demande a été envoyée
3 à... à New York, et que... les affaires... le bureau des affaires juridiques de l'ONUCI
4 m'a contactée pour savoir si j'étais intéressée, sûrement par entremise, d'ailleurs, de
5 mon... de mon superviseur ou... pas de mon superviseur, en fait, du chef de la... de
6 la... Division des droits de l'homme. Après, dans les détails, je ne me rappelle pas
7 exactement.

8 M^e ALTIT : [15:01:09] Alors, vous me tendez la perche, Monsieur le Président, je suis
9 désolé, il faut que je pose une question concernant un nom, donc je vais vous
10 demander l'autorisation de passer en session à huis clos partiel.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:01:27] Passons à huis
12 clos partiel, s'il vous plaît.

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 01)*

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (*Passage en audience publique à 15 h 03*)

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:03:24] Nous sommes en audience publique.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:03:37] Merci.

13 Maître Altit, allez-y.

14 M^e ALTIT : [15:03:41] Merci, Monsieur le Président.

15 Q. [15:03:43] Madame Fuchs, vous nous avez dit que vous êtes allée sur le terrain,
16 enquêter ; c'est bien ça ?

17 R. [15:03:49] Oui, exactement.

18 Q. [15:03:52] Et si j'ai bien compris vous y êtes allée à quelques reprises pour
19 enquêter seule et, à d'autres reprises, avec un groupe. Ai-je bien compris ?

20 R. [15:04:04] Non, ce n'est pas ça. Je ne suis jamais allée enquêter seule. On a toujours
21 été en groupe. Après, c'est la... la composante de ce groupe qui... qui changeait, si
22 vous voulez.

23 Q. [15:04:18] D'accord.

24 Alors, je vais vous poser des questions très rapides, pour avoir une idée. À votre
25 avis, combien de fois êtes-vous allée enquêter sur le terrain, à cette époque-là, hein ?

26 R. [15:04:32] Entre la période, donc, de décembre à avril, on dira ?

27 Q. [15:04:42] C'est ça.

28 R. [15:04:45] Je dirais une... une dizaine, une quinzaine, voire une vingtaine de fois.

1 Quand je parle de mission, ça ne veut pas dire que c'était... enfin, ça ne veut pas dire
2 15 enquêtes différentes, hein, ça veut dire 15 missions sur le terrain différentes,
3 après, c'est plusieurs missions formant une enquête.

4 Q. [15:05:10] Je ne comprends pas ça, qu'est-ce que vous voulez dire exactement ?

5 R. [15:05:15] C'est-à-dire que ce n'est pas en une seule fois, des fois, qu'on a fait la
6 totalité de l'enquête. Donc, ce n'est pas vraiment forcément en une mission qu'on a
7 déterminé tout ce qu'on voulait déterminer. Donc, des fois, plusieurs sorties étaient
8 nécessaires pour une seule et même enquête. Quand je vous dis « dizaine, voire
9 peut-être même une vingtaine de fois », ça ne veut pas dire que c'étaient 20 enquêtes
10 différentes.

11 Q. [15:05:40] D'accord. À chaque fois, étiez-vous accompagnés par des hommes
12 armés ou par des gardes des contingents militaires de l'ONU ?

13 R. [15:05:50] Je pense qu'à cette période, oui.

14 Q. [15:05:53] Quelle nationalité ?

15 R. [15:05:55] Je ne suis pas capable de vous le dire. Les... plusieurs nationalités,
16 différentes, essentiellement des Jordaniens. Après... Après, ça va... c'est... vraiment,
17 c'est compliqué de... de déterminer les... les nationalités exactes.

18 Q. [15:06:24] Il n'y avait pas le nom de leur pays sur le...

19 R. [15:06:30] C'est ce que j'essaie de... de me souvenir, mais comme j'ai aussi, après,
20 dû faire des missions des fois sous escorte en dehors de cette période, j'arriverais pas
21 à vous dire en étant sûre à 100 pour-cent que... enfin, les contingents dont je parle,
22 c'était exclusivement à cette... à cette période et... et pas une autre. Ah oui, une fois,
23 il y avait des... un... un contingent bangladais (*phon.*), ça, par contre, je me rappelle.
24 Et ensuite, je... j'ai des doutes, il me semble sénégalais, mais je suis pas sûre à
25 100 pour-cent.

26 Q. [15:07:07] D'accord.

27 R. [15:07:09] J'hésite entre sénégalais et togolais, en fait. Il me semble... je... je... enfin,
28 non, mais enfin... voilà, je... sur ce point-là, je... je ne suis pas sûre.

1 Q. [15:07:18] D'accord.

2 Alors, Madame Fuchs, tout à l'heure nous parlions du chef du Commando invisible,
3 est-ce que vous vous souvenez de son nom ?

4 R. [15:07:36] Donc, IB, Ibrahim... j'ai un doute sur Ibrahim ou Ibrahima Coulibaly.

5 Q. [15:07:48] Merci. Nous allons passer, si vous le voulez bien, à un autre sujet.

6 Vous avez dit, dans votre déclaration, à propos de l'incident du 3 mars 2011... vous
7 vous souvenez de cet incident du 3 mars 2011 ? Oui ?

8 R. [15:08:06] Oui, effectivement.

9 Q. [15:08:08] Et je vous cite : « Apparemment... ».

10 Paragraphe...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:08:12] Quel
12 paragraphe ?

13 M^e ALTIT : [15:08:14] Oui. Paragraphe 132, Monsieur le Président.

14 Q. [15:08:19] Je vous cite : « Apparemment, il y avait deux véhicules blindés, dont un
15 de la BAE. Ça, c'est identifiable, parce que c'était écrit « BAE » sur le véhicule. »
16 Vous vous souvenez d'avoir dit ça ?

17 R. [15:08:36] Oui, je m'en rappelle.

18 Q. [15:08:40] Est-ce que vous avez pu recouper cette information ?

19 R. [15:08:47] Si je ne me trompe pas, cette information provenait de différents
20 témoignages de... de parents de victimes, de témoins, et cetera, donc, je pense que je
21 l'ai recoupée à travers ces témoignages. Après, j'imagine aussi qu'il y a eu un
22 rapport sur cet incident des Nations Unies et que, là, l'information qu'on a gardée
23 sur la fin devait être, cette information, avec les différentes données recoupées.

24 Donc, oui, j'ai recoupé cette information avec d'autres témoignages. Maintenant, je
25 ne peux vous parler que de cette partie que j'ai faite.

26 Q. [15:09:33] Bien sûr.

27 Madame Fuchs, nous allons vous montrer une vidéo.

28 M^e ALTIT : [15:09:38] C'est le numéro CIV-OTP-0077-0196 — 0196... C'est nous qui

1 avons la main ?

2 M^{me} NAOURI : [15:09:55] Oui.

3 M^e ALTIT : [15:09:56] Je vous donne le *time code*, mais c'est nous qui gardons la main.

4 Le *time code*, c'est de la minute 3:59 à la minute 4:29.

5 Q. [15:10:07] Et, Madame Fuchs, je vais vous demander de regarder cette vidéo.

6 (*Diffusion d'une vidéo*)

7 Est-ce que vous avez pu bien observer la vidéo ?

8 R. [15:11:14] Je ne sais pas si c'était bien observé, mais en tout cas, j'ai pu voir

9 rapidement les images que vous avez bien voulu me montrer.

10 Q. [15:11:24] Vous voulez qu'on la repasse au ralenti ?

11 R. [15:11:28] Si la question que je... Enfin, posez votre question, on verra s'il est
12 nécessaire de la revoir au ralenti.

13 Q. [15:11:36] Vos désirs sont des ordres.

14 Alors, ma question est la suivante : est-ce que vous voyez « BAE » inscrit sur l'un
15 quelconque des véhicules ?

16 R. [15:11:47] Personnellement, je n'ai pas vu « BAE » sur une de ces vidéos, inscrit
17 sur une de ces... de ces voitures, pardon, présentes dans la vidéo.

18 Q. [15:11:57] Vous êtes formelle et vous n'avez pas besoin qu'on vous repasse la
19 vidéo ?

20 R. [15:12:05] Mm-mm... Formelle, non, mais il ne me semble pas avoir vu cette
21 inscription.

22 Q. [15:12:10] Alors, si vous me permettez, je ne voudrais pas me contenter d'un « il
23 ne me semble pas », je voudrais que vous soyez sûre de ne pas l'avoir vue, donc je
24 vais vous repasser la vidéo. D'accord ?

25 R. [15:12:20] D'accord.

26 Q. [15:12:21] Au ralenti, vous voulez ?

27 R. [15:12:24] Volontiers.

28 (*Diffusion d'une vidéo*)

1 Q. [15:13:53] Madame Fuchs, pour les besoins de l'enregistrement, je vais préciser
2 que cette même vidéo a été repassée pour vous au ralenti, n'est-ce pas ?

3 R. [15:14:03] Mm-mm.

4 Q. [15:14:04] C'est un oui ?

5 R. [15:14:06] Oui, pardon, excusez-moi.

6 Q. [15:14:09] Et je vais vous poser ma question : avez-vous vu sur l'un quelconque
7 des véhicules inscrit « BAE».

8 R. [15:14:18] La réponse risque d'être relativement la même parce que j'ai un doute
9 sur un des véhicules. Celui où il est écrit « police », je n'arrive... je n'ai pas réussi à
10 déchiffrer ce qui était écrit à l'arrière du véhicule. Alors, soit on peut éventuellement
11 retourner quelques secondes en arrière et peut-être mettre un petit temps d'arrêt...

12 Q. [15:14:41] Alors, nous allons, si vous voulez bien, retourner quelques secondes en
13 arrière, comme ça, nous serons sûrs, nous serons sûrs. C'est bien ce qu'on essaie de
14 faire ici, c'est d'être sûrs de ce qui se passe et de ce qui s'est passé à l'époque, n'est--
15 ce pas ?

16 M. DEMIRDJIAN : [15:14:55] Je m'excuse d'interrompre mon confrère.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:14:59] Monsieur le
18 Procureur.

19 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:15:01] Monsieur le Président, j'aimerais
20 comprendre quelle est la pertinence de ces questions. Le témoin n'était pas présente,
21 que je sache, et cette vidéo n'émane pas d'elle. J'aimerais juste savoir à quoi rime
22 tout cela.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:15:15]

24 Q. [15:15:16] Madame le témoin, est-ce que vous avez déjà vu cette vidéo, avant
25 aujourd'hui, je veux dire avant... aujourd'hui ?

26 R. [15:15:21] Non, c'est la première fois que je vois cette vidéo ; la seconde fois, en
27 fait.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:15:32] Maître Altit.

1 M^e ALTIT : [15:15:35] Merci, Monsieur le Président.

2 Monsieur le Président...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:15:41] Quel est... Je
4 pense que le témoin a déjà répondu à la question. Elle... Vous lui avez demandé si
5 elle était en mesure de lire ces lettres-là, elle a dit que « non ».

6 M^e ALTIT : [15:15:56] Bon, Monsieur le Président, nous allons avancer.

7 Q. [15:16:01] Alors, Madame Fuchs, toujours sur cet événement du 3 mars 2011, je
8 voudrais essayer de comprendre un petit peu comment ça fonctionnait. N'est--ce
9 pas ? À propos du *call center*, vous nous avez expliqué beaucoup de choses à propos
10 du *call center*, mais bon, concrètement, vous voyez, ce serait bien d'avoir... de... de...
11 de prendre un exemple pour saisir un petit peu le cheminement de l'information et
12 son éventuelle distorsion, altération au cours de son cheminement.

13 Alors, nous allons... prenons le rapport du *call center*, je vais vous le montrer.
14 D'accord ?

15 M^e ALTIT : C'est la pièce CIV-OTP 0044-1704. Et pour mon confrère, c'est la pièce
16 n° 20 sur notre liste de preuves.

17 Monsieur le Président, je précise, pour le... pour le Greffe, que nous leur avons passé
18 la main.

19 Si... Si c'est compliqué, on peut le montrer, nous.

20 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

21 R. [15:18:30] Est-ce qu'il... est-ce qu'il... pardon, excusez-moi, est-ce qu'il serait
22 possible de l'agrandir un peu, s'il vous plaît ?

23 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

24 M^e ALTIT : [15:18:58] Merci.

25 Q. [15:19:00] Madame Fuchs, alors, est-ce que vous reconnaissez ce document ?

26 R. [15:19:07] Oui, effectivement, il me semble reconnaître ce... ce document. Il
27 faudrait descendre complètement pour... pour... pour être bien sûre.

28 Q. [15:19:19] Alors, on va descendre.

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 Q. [15:19:33] Et maintenant ?

3 R. [15:19:34] Oui, effectivement.

4 Q. [15:19:35] D'accord.

5 Est-ce que vous avez participé à sa rédaction ?

6 R. [15:19:42] En général, je... j'étais chargée, en fait, de... de rédiger ces... ces
7 rapports, ces rapports du *call center*, en fait.

8 Q. [15:19:55] D'accord.

9 Alors, si on regarde ce document, on note deux appels, apparemment en lien avec la
10 marche des femmes, le numéro 23, qui est en bas de la page 3 et le numéro 24, en
11 haut de la page 4 ; vous êtes d'accord ?

12 R. [15:20:14] Alors, je... je vois pas... En fait, je vois qu'un numéro 23 et 24, « Marche
13 des femmes à Abobo et répression : six morts », mais je ne vois pas les cas en
14 question.

15 M^e ALTIT : [15:20:26] Alors, je vais demander au Greffe s'il est possible de descendre
16 un peu.

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 R. [15:20:45] O.K.

19 Q. [15:20:52] Alors, vous voyez le premier...

20 R. [15:20:54] Oui.

21 Q. [15:20:55] ... qui est le numéro 23, « signale que les femmes sont en train de
22 marcher » ; vous voyez ça ?

23 R. [15:21:06] Maintenant, moi, j'en suis au 24, mais je l'ai vu tout à l'heure.

24 Q. [15:21:08] D'accord. Et le 24 aussi, on est bien d'accord ?

25 R. [15:21:11] Oui, oui.

26 Q. [15:21:12] Donc, ces deux-là sont, apparemment, en lien avec la marche des
27 femmes, vous êtes d'accord ? 23 et le 24 ?

28 R. [15:21:19] Effectivement.

1 Q. [15:21:20] Parfait.

2 R. Est-ce que je pourrais retourner sur le 23 deux minutes, s'il vous plaît ? O.K. O.K.

3 Et le... et le 24, parce que j'ai... j'ai pas regardé l'heure, en fait, sur le... les 23 et 24,
4 en fait.

5 Q. [15:21:37] C'est bon ?

6 R. [15:21:38] Oui.

7 Q. [15:21:39] D'accord.

8 Alors, pour les deux incidents, le nom de la personne est expurgé en partie.

9 R. [15:21:44] Mm-mm.

10 Q. [15:21:44] Pour le numéro 23, c'est une personne qui s'appellerait Diko, et pour
11 le 24, c'est une personne qui s'appellerait Adams, c'est bien ça ?

12 R. [15:21:56] Oui, bien que je pense que la personne ait voulu écrire « Adam », mais
13 c'est possible que c'était Adams.

14 Q. [15:22:06] D'accord.

15 Est-ce que vous pouvez nous donner plus informations sur ces personnes... sur les
16 deux personnes ?

17 R. [15:22:11] Non.

18 Q. [15:22:12] Est-ce que vous avez fait un suivi auprès de ces personnes ?

19 R. [15:22:16] Je n'ai pas souvenir que j'aie été en charge de ces... de ces suivis.

20 Q. [15:22:21] D'accord.

21 Alors maintenant, nous allons prendre les rapports de suivi qui ont été rédigés.

22 R. [15:22:28] Mm-mm.

23 Q. [15:22:30] Alors, le numéro est le suivant... en fait il y a deux numéros,
24 CIV-OTP-0044-1745... 1745 et CIV-OTP-0044-1740.

25 Me ALTIT : Ce sont, pour mes confrères, les pièces n^{os} 22 et 23 de notre liste de
26 preuves.

27 Alors, on va prendre, si vous le voulez bien, le premier, 1745, c'est-à-dire la pièce
28 n^o 23 sur notre liste de preuves.

1 Q. [15:23:18] Alors, est-ce qu'on a le premier ?

2 R. [15:23:22] Mm-mm.

3 Q. [15:23:27] Alors, sur le premier, il est indiqué comme personne contact une
4 certaine M^{me} Touré, vous êtes d'accord ?

5 R. [15:23:37] Oui, effectivement.

6 Q. [15:23:38] Est-ce que vous savez qui est cette personne ?

7 R. [15:23:41] Non.

8 Q. [15:23:43] Est-ce que vous pouvez confirmer que ce n'est aucune des deux
9 personnes qui ont appelé le *call center* ?

10 R. [15:23:50] Non.

11 Q. [15:23:50] « Non », c'est-à-dire c'est pas la même personne ?

12 R. [15:23:54] Non, je ne peux pas confirmer.

13 Q. [15:23:56] Ah ! D'accord. Mais je ne comprends pas très bien. M^{me} Touré, ce serait
14 l'une des deux personnes qui appelait le *call center* sous un autre nom ?

15 R. [15:24:05] Comme vous avez vu, les noms sont... premièrement, les noms sont en
16 partie caviardés.

17 Q. [15:24:09] Mm-mm...

18 Q. [15:24:09] Donc... Enfin, je... je n'ai pas l'intégralité du nom devant moi, donc je
19 ne sais pas, peut-être. Première chose, ça. Et après, peut-être qu'aussi c'est des...
20 c'est des problèmes de compréhension. Enfin je... je... franchement, je ne sais pas,
21 donc, je peux pas vous confirmer en étant sûre à 100 pour cent, puisque c'est pas moi
22 qui les ai eues au téléphone, que c'étaient deux personnes différentes ou qu'il
23 s'agissait d'une seule et même personne.

24 Q. [15:24:36] Mm-mm.

25 Alors ce que vous nous dites, pour être clairs, parce que j'essaie de comprendre,
26 hein...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:24:39] Veuillez ralentir,
28 s'il vous plaît.

1 M^e ALTIT : [15:24:42] Oui.

2 Q. [15:24:43] Donc, ce que vous nous dites, pour être clairs, j'essaie de comprendre,
3 c'est que la personne qui a reçu les appels aurait pu confondre M^{me} Touré et...
4 comment s'appelaient-ils, les précédents, ah oui, Diko et Adams, c'est bien ça ? C'est
5 ça que vous nous dites, elle aurait pu ?

6 R. [15:25:08] Pas tout à fait.

7 J'ai dit que ces noms sont en partie caviardés. Donc, je ne sais pas, c'était peut-être
8 marqué « Touré Adams » ou... je sais... franchement je... je ne sais pas. A priori,
9 effectivement, il ne s'agit pas de la même personne, mais je ne peux pas vous dire
10 avec certitude, qu'il s'agit de deux personnes différentes ou pas.

11 Q. [15:25:27] Mm-mm, d'accord.

12 Vous êtes sérieuse ?

13 R. [15:25:48] Oui.

14 Q. [15:25:49] D'accord.

15 Ma question : pourquoi, s'il s'agit d'un rapport de suivi, ne suit-on pas les personnes
16 qui ont téléphoné, sous la réserve que vous avez dite — pourquoi pas —, il pourrait
17 y avoir « Touré Adams », M^{me} Touré qui s'appellerait Adams, mais admettons, pour
18 les besoins de la démonstration.

19 Donc, pourquoi, dans ce cas-là, le rapport de suivi ne fait pas mention de M. Diko,
20 ou le contraire ?

21 R. [15:26:27] En règle générale, c'est un rapport de suivi, c'est un rapport par une
22 personne appelée, en fait. Donc, il devrait y en avoir, en fait, plusieurs sur cette... sur
23 cette même date.

24 Q. [15:26:43] Je comprends pas ; qu'est-ce que vous voulez dire ?

25 R. [15:26:47] Soit... En fait, si vous voulez, une page, ça correspond normalement à
26 une personne appelée. Donc, soit il y a plusieurs rapports de suivi — puisque là, il y
27 avait en tout cas deux appels —, donc soit il devrait au moins y avoir deux... deux
28 rapports différents, soit au sein d'un même rapport il devrait y avoir au moins deux

1 pages.

2 Q. [15:27:11] D'accord.

3 Donc, ce que vous nous dites, c'est que toute personne appelant le *call center* était
4 systématiquement rappelée ? C'est ça que vous nous dites, là ?

5 R. [15:27:19] Non. Mais a priori... j'ai pas dit « forcément », j'ai dit : « Normalement,
6 il devrait. »

7 Q. [15:27:23] Ben, « devrait », ça veut dire que ça doit être ?

8 R. [15:27:26] Oui, mais c'était sur certains incidents. C'est... Ce que je veux dire, c'est
9 que c'est pas sur tous les incidents qu'on rappelait systématiquement toutes les
10 personnes.

11 Q. [15:27:36] D'accord.

12 Ce rapport-là qui parle de M^{me} Touré, est-ce qu'il est daté ?

13 R. [15:27:43] Est-ce qu'on pourrait remonter éventuellement, s'il vous plaît ?

14 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

15 Encore au-dessus, vraiment sur le... sur l'en-tête, en fait.

16 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

17 Non, je ne vois pas de date.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:28:26] Je vois une date...

19 R. [15:28:29] Non, mais je ne vois pas de date — pardon... pardon, je ne vois pas de
20 date à laquelle ce rapport a été rédigé. Il est fait référence « rapport du *call center* du
21 3 mars 2011 », mais ce... cette.... cette date mise ici est en lien avec « suivi du cas 23,
22 24 ». Donc, c'est la référence, en fait, qui est faite, mais normalement, il devrait y
23 avoir une date quelque part en plus, qui est la date de rédaction ou de suivi du cas.

24 M^e ALTIT : [15:28:59]

25 Q. [15:28:59] Le rapport a-t-il été fait le jour même ?

26 R. [15:29:04] Je ne saurais vous répondre.

27 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

28 Q. [15:29:08] Et vous, vous avez fait un rapport à partir de ce rapport-ci, n'est-ce

1 pas ?

2 R. [15:29:20] Non, je... personnellement, je ne pense pas que j'aie dû faire un rapport
3 à partir de ce rapport-ci.

4 Q. [15:29:32] Vous, vous avez enquêté sur le terrain ensuite, c'est ça ?

5 R. [15:29:37] Oui, mais c'était plusieurs jours après.

6 Q. [15:29:40] Mais toutes ces questions que nous nous posons là, vous ne vous les
7 êtes pas posées avant de... d'enquêter ?

8 R. [15:29:46] Si, je pense.

9 Q. [15:29:48] Et alors ?

10 R. [15:29:48] Je... je... je ne me rappelle pas. Peut-être que j'ai... j'ai interviewé
11 M^{me} Touré, peut-être que j'ai interviewé les deux personnes qui étaient citées, si ce
12 n'est pas la même précédemment, mais je... je dois vous avouer que je ne me
13 rappelle pas des noms des personnes que j'ai... avec lesquelles je me suis entretenue
14 le jour de notre mission de terrain, en fait.

15 Q. [15:30:12] Mm-mm... Peut-être et peut-être pas, c'est bien ça ?

16 R. [15:30:15] Effectivement.

17 Q. [15:30:16] D'accord.

18 Alors, je vois qu'il y a deux langues ; pourquoi y a-t-il deux langues ?

19 R. [15:30:29] Parce que chaque chargé de droits de l'homme était... enfin, avait le
20 droit de s'exprimer en français ou... ou en anglais, en fait.

21 Q. [15:30:41] Dans le même rapport, hein ?

22 R. [15:30:44] Alors, là, il faudrait demander à la personne qui a rédigé le rapport
23 pourquoi elle a écrit dans les deux langues.

24 Q. [15:30:53] Mais c'était fréquent ?

25 R. [15:30:55] Pardon ?

26 Q. [15:30:55] C'était fréquent ?

27 R. [15:31:00] C'était... pas « fréquent », c'est... c'est trop fort, mais c'est déjà arrivé à
28 plusieurs occasions.

1 Q. [15:31:02] D'accord.

2 Bon, on va prendre la pièce suivante.

3 M^e ALTIT : [15:31:06] Donc, c'est CIV-OTP-0044-1740, et notre pièce 22.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 Q. [15:31:38] Alors, il est noté que la personne contact serait une femme prénommée
6 (Expurgé), membre d'une association, l'Union des Femmes (Expurgé) c'est bien ça ?

7 R. [15:31:48] C'est exact ; visiblement, c'est ça.

8 Q. [15:31:50] Qui est cette personne ?

9 R. [15:31:52] Alors, dans ce cas précis, je me rappelle l'avoir rencontrée. Je me
10 rappelle que c'était une représentante... qu'elle se présentait elle-même, en tout cas,
11 comme une représentante de l'Union des Femmes (Expurgé). Après, je... je ne me
12 rappelle pas des... je me rappelle pas des détails. Désolée, non, enfin... je ne me
13 rappelle pas des détails.

14 Q. [15:32:19] D'accord.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:32:27] Oui, Monsieur
16 Zervos.

17 M. ZERVOS (interprétation) : [15:32:32] Oui, Monsieur le Président, j'aurais souhaité
18 pouvoir parler avec le témoin pour savoir si elle a pu identifier, ou si nous avons été
19 en mesure d'identifier cette personne, son organisation, le nom qui est donné en
20 partie. Voilà. Pour savoir si... c'est au sujet de la confidentialité.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:32:53] Mais au sujet de
22 ce document ?

23 M. ZERVOS (interprétation) : [15:32:54] Au sujet de ce document et tel que cela a été
24 discuté en audience publique.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:33:01] Je ne comprends
26 pas, je ne comprends pas ce que vous entendez. Qui pourrait être identifié ?

27 M. ZERVOS (interprétation) : [15:33:04] La personne dont il est question dans ce
28 document. Il y a une partie du nom de cette personne qui a été donnée en audience

1 publique, ainsi que le nom de l'organisation pour laquelle la personne... avec
2 laquelle la personne se trouvait à ce moment-là.

3 Alors, moi, je ne connais... bon, je ne connais pas très bien cette organisation, mais je
4 me demandais... je m'interrogeais, je me demandais si nous pourrions vérifier
5 auprès du témoin qui est maintenant ici, afin de voir si elle pense qu'elle peut
6 identifier cette personne, même si, donc, il y a quand même eu un certain... une...
7 une... une promesse de confidentialité faite par les Nations Unies.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:33:41]

9 Q. [15:33:41] Est-ce que cette dame peut être identifiée ? Est-ce que son nom peut être
10 donné ? C'est la question que je vous pose, Madame.

11 R. [15:33:52] Personnellement, je ne me rappelle en tout cas pas de son nom de... de
12 famille avec certitude. Est-ce qu'avec ces... je ne peux pas vous dire avec certitude
13 non plus que, rien qu'en donnant son prénom et l'organisation y associée, on puisse
14 l'identifier ou pas.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:34:16] Alors, nous allons
16 procéder à une expurgation pour ce qui est du nom du témoin.

17 M. ZERVOS (interprétation) : [15:34:24] Je vous remercie beaucoup.

18 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:34:28] Je voudrais m'assurer que le document
19 ne soit pas diffusé ; c'est un document confidentiel.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:34:36] Non, non, il n'est
21 pas diffusé. Donc, le problème est réglé. Le document n'est pas montré au public.
22 Nous sommes les seuls à le voir.

23 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:34:46] Oui, mais le nom a été prononcé.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:34:49] Oui, le nom mais
25 pas l'organisation, me semble-t-il. Donc, enfin... quoi qu'il en soit, nous allons
26 procéder à une expurgation.

27 Maître Altit, je vous en prie.

28 M^e ALTIT : [15:35:00] Merci, Monsieur le Président.

1 Q. [15:35:02] Alors, cette personne... et nous sommes... oui, en audience publique.

2 Cette personne, est-ce la personne qui a appelé le *call center* ?

3 R. [15:35:09] Excusez-moi. A priori, non.

4 Q. [15:35:12] D'accord.

5 Vous dites lui avoir parlé, était-ce par téléphone ?

6 R. [15:35:17] Non, non. Je l'ai... je l'ai également rencontrée.

7 Q. [15:35:21] Où ça ?

8 R. [15:35:22] Je n'arrive pas à me rappeler.

9 Q. [15:35:25] D'accord.

10 Le rapport n'est pas daté ?

11 R. [15:35:29] On peut descendre, s'il vous plaît ?

12 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

13 Est-ce qu'il pourrait... est-ce qu'il serait possible de descendre en bas de la page, s'il
14 vous plaît ?

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:36:14] Qui peut faire
17 descendre le document ? Est-ce qu'il s'agit d'un document d'une seule page ?

18 R. [15:36:23] Non. Effectivement, il n'est pas daté.

19 M^e ALTIT : [15:36:26]

20 Q. [15:36:26] D'accord.

21 Alors, nous avons deux rapports de suivi.

22 R. [15:36:31] Mm-hm.

23 Q. [15:36:32] Sans date, et donc, on ne sait rien, on n'est sûr de rien ; est-ce que c'était
24 une pratique commune ?

25 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:36:44] Monsieur le Président. Je m'excuse
26 d'interrompre mon estimé confrère. Mais là, je ne comprends pas très bien parce que
27 les deux documents ont une date. Or, on nous dit qu'il n'y a pas de date. Je
28 comprends très bien la distinction qui a été faite avec la date en haut et la date là où

1 cela a été expurgé, mais quelles sont les conclusions que l'on peut dégager à ce
2 sujet ? Enfin, je ne vois pas très bien où tout cela nous mène.

3 Et puis, une dernière chose, une dernière chose : dans le paragraphe 69 de la
4 déclaration du témoin, il y a une précision au sujet des dates. Je ne sais pas si mon
5 estimé contradicteur a pris cela en considération.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:37:26] Certes, il y a une
7 date, mais une date qui correspond à l'appel téléphonique, et ce n'est pas la date du
8 rapport. Ce n'est pas la date à laquelle le rapport a été « rédigé ». Bien sûr que le
9 rapport a été rédigé... bien sûr que le rapport a été rédigé après l'appel téléphonique.
10 Mais vous faisiez référence à quel paragraphe, Monsieur ?

11 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:37:51] Au paragraphe 69. Là, il y a une
12 précision qui est apportée au sujet des dates, justement, de la question des dates.

13 Et au paragraphe 70 également, là, il est indiqué quand le document a été rédigé ;
14 donc tout est indiqué là-dedans.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:38:05] Écoutez, vous
16 aurez la possibilité de demander de plus amples précisions si la Défense ne demande
17 pas de précisions maintenant, vous pourrez le faire plus tard.

18 Oui, Maître Altit, je vous en prie.

19 M^e ALTIT : [15:38:20] Merci.

20 Le dépôt du dossier sous l'article 68 est une chose, Monsieur le Président, le
21 témoignage en est une autre, n'est-ce pas. Et donc, c'est une réponse à mon estimé
22 confrère.

23 Et l'autre : où cela nous mène-t-il ? Eh bien, à ne pas avoir de rapport utilisable, si ce
24 n'est pas daté.

25 Q. [15:38:38] Alors, on va continuer, si vous le voulez...

26 R. [15:38:41] Il y avait quand même une date, mais pas affichée sur le document.

27 Q. [15:38:46] Alors, si vous permettez, je vous pose des questions. J'aurais pu vous
28 demander d'enlever vos... mais essayons d'avancer le plus vite, je crois.

1 Alors, toujours dans ce rapport, il est indiqué dans les « recommandations » de
2 vérifier la teneur de l'information ; est-ce que cela a été fait, à votre connaissance ?

3 R. [15:39:02] Dans « les recommandations », donc, sur ce document, moi, je vois :
4 « Actions prises et recommandations : partager et vérifier la teneur de l'information
5 avec les collègues humanitaires et les agences qui ne seraient pas au courant. » Donc,
6 les « collègues humanitaires », on parle des agences humanitaires, puisque nous,
7 nous ne pouvions pas nous rendre à l'hôpital.

8 Q. [15:39:27] Donc, ça a été fait ?

9 R. [15:39:29] Je ne sais pas.

10 Q. [15:39:33] D'accord.

11 M^e ALTIT : [15:39:35] Alors, nous allons prendre un dernier rapport, si vous voulez
12 bien, CIV-OTP-0044-1619 — 1619 ; et c'est la pièce n° 15 sur notre liste de preuves.

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 Q. [15:40:45] Alors, Madame Fuchs, vous avez le rapport sous les yeux. Vous pouvez
15 nous confirmer la date de ce rapport ?

16 R. [15:40:58] Pardon, excusez-moi, j'ai oublié de... d'allumer le micro.

17 Il faudrait descendre déjà jusqu'à la fin.

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 C'est l'entièreté du rapport. Le rapport ne fait qu'une page.

20 Q. [15:41:19] Et vous le connaissez mieux que nous, il me semble, non ?

21 R. [15:41:23] C'est écrit juste « Introduction » et je vois pas la suite.

22 M^e ALTIT : [15:41:26] Alors, je demande au Greffe d'aller au bout du document, le
23 plus bas possible.

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 Q. Le document fait trois pages.

26 R. [15:41:44] Oui.

27 Q. [15:41:50] Bon, y a-t-il une date ? C'est pas là, là, le point principal. Est-ce que
28 vous voyez une date sur ce document ?

1 R. [15:41:55] En tout cas, pas sur la première page. Peut-être que... Peut-être qu'elle
2 est à la fin. C'est pour ça que je vous demandais de pouvoir regarder la suite du
3 document.

4 Q. Là, vous avez la dernière page sous les yeux, n'est-ce pas ?

5 R. [15:42:16] C'est en train de charger.

6 Q. [15:42:17] D'accord.

7 R. [15:42:18] Non. Non.

8 Q. [15:42:19] Non quoi ?

9 R. [15:42:21] Non, c'est retourné sur la première page.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:42:25] Nous n'avons pas
11 la troisième page. Nous n'avons pas vu la dernière... nous ne la voyons pas.
12 Maintenant, nous la voyons. Merci.

13 M^e ALTIT : [15:42:36]

14 Q. [15:42:37] Alors y a-t-il une date ?

15 R. [15:42:38] Non.

16 Q. [15:42:39] Bon, est-ce que vous reconnaissez ce rapport ?

17 R. [15:42:42] Je l'ai effectivement déjà vu.

18 Q. [15:42:44] L'avez-vous rédigé ?

19 R. [15:42:46] Il me semble qu'en partie, oui.

20 Q. [15:42:51] Y a-t-il une différence, pour vous, entre l'avoir vu et l'avoir rédigé ou en
21 partie rédigé ?

22 R. [15:43:03] Il faudrait vraiment que je le regarde dans le détail pour vous dire si je
23 l'ai rédigé ou pas.

24 Q. [15:43:14] Je crois que vous l'avez sous les yeux ; pouvez-vous regarder
25 rapidement. Enfin, prenez le temps qu'il vous faut, mais si vous l'avez rédigé, ça va
26 vous revenir, je...

27 R. En fait, la structure ressemble... ressemble vraiment à la façon que j'ai et la mise en
28 page ressemble vraiment à la façon dont j'ai l'habitude de présenter des rapports,

1 mais pour connaître vraiment si c'est moi qui l'ai rédigé, il faudrait que je... je lise
2 vraiment son... son contenu pour voir s'il y a des différences par rapport à ce que j'ai
3 pu dire ou pas.

4 M^e ALTIT : [15:43:48] Avec l'autorisation de la... de... de... de... de la Chambre, le
5 témoin peut-il lire rapidement le contenu et nous confirmer qu'il est bien l'auteur du
6 rapport ?

7 Ah ! Nous avons une version papier, ce sera peut-être plus simple.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:44:07] Oui, je vous en
9 prie.

10 Monsieur l'huissier, est-ce que vous pourriez remettre la copie papier au témoin ?

11 Merci.

12 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:44:24] Donnez la copie
14 papier au témoin, tout simplement.

15 Je pense qu'il faudrait, peut-être, commencer à apprendre à se faire confiance les uns
16 les autres.

17 (*Le témoin s'exécute*)

18 R. [15:46:26] Alors, effectivement, je reconnais plusieurs parties que j'ai... que j'ai
19 rédigées ; donc, je pense qu'effectivement c'est moi qui ai rédigé ce document.

20 Me ALTIT : [15:46:41]

21 Q. [15:46:41] D'accord.

22 Alors, nous avons les appels au *call center* de tout à l'heure.

23 R. [15:46:45] Mm-mm.

24 Q. Nous avons les deux rapports de suivi, nous avons ce rapport spécial ; on est
25 d'accord ?

26 R. [15:46:51] Oui.

27 Q. [15:46:52] Bah ! Oui, c'est ce qu'on vient de voir ensemble.

28 R. [15:46:55] Oui, oui, oui, enfin, de... de ce qu'on a vu, oui.

1 Q. [15:46:57] Quel est le rapport entre ces trois sources ? Pourquoi un rapport
2 spécial ? Quel est le... le lien entre le rapport spécial et les deux rapports de suivi ?
3 Qui fait quoi ? Vous... Vous voyez ; mais très rapidement, si vous voulez bien.

4 R. [15:47:16] D'accord. Oui, maintenant, je vois... je vois ce que... ce que... ce que
5 vous... je pense, que vous voulez comprendre.

6 Le rapport spécial, en fait, c'est le... le document plus ou moins final. Après, je ne sais
7 pas si, comme je vous le dis, enfin, je... je rédige des parties, enfin, je fais des mises en
8 forme. Après, je... je prends aussi... enfin, en compte ce que mes... mes... mes
9 superviseurs me disent et tout ça. Après, je ne sais pas s'il y a eu des modifications
10 sur la fin ou sur deux ou trois petites choses.

11 Mais voilà, donc. Le rapport, en fait, le rapport spécial ou le rapport de mission, c'est
12 le document qui, normalement, reste. Toute cette phase du *call center*, des suivis, ce
13 sont des éléments qui vont servir à nourrir un rapport... un rapport final, en fait.

14 Q. [15:48:02] D'accord.

15 R. [15:48:03] C'est, en fait, une chronologie que vous cherchez, si je ne me trompe
16 pas.

17 Q. [15:48:09] C'est la manière dont s'agence l'organisation du travail entre qui et qui,
18 et comment chemine l'information.

19 R. [15:48:15] D'accord.

20 Donc, en fait, toutes ces... le rapport du *call center*, ces suivis du cas sont partagés à...
21 à un certain nombre de personnes et, après, qui sont allées, notamment, faire les... les
22 missions de terrain. En tout cas, en l'occurrence, là, je me rappelle qu'une des
23 personnes a... Enfin, voilà.

24 Et à la fin, ce qui est élaboré, ce qui... ce qui reste vraiment, ce qui est le document
25 que, nous, on considère, en tout cas, comme le plus important parce que le plus
26 développé, c'est le rapport de mission ou, là, rapport spécial.

27 Q. [15:48:57] Parce que, voyez-vous, tout n'est pas toujours très clair.

28 Ainsi, au paragraphe 2 de ce rapport, il est indiqué — et je cite : « Le centre d'appel

1 de l'ONUCI a pu recueillir de nombreux appels désespérés venant de plusieurs
2 habitants d'Abobo relatant les mêmes faits. » Fin de citation.

3 R. Oui, effectivement.

4 Q. [15:49:23] Mm-mm.

5 Pourtant, le rapport du *call center* ne mentionne que deux appels à cinq minutes
6 d'intervalle. Donc, la question que l'on est en droit de se poser, c'est : où sont les
7 autres appels ?

8 R. [15:49:35] C'est une bonne question. Je n'ai pas regardé toutes les pages du
9 rapport que vous m'avez montré tout à l'heure sur le rapport du *call center*. Les
10 premiers appels sont arrivés à ce... à ce... à ce moment-là. Je ne sais pas si, après, il y
11 a eu des appels qui sont venus plus tard ou pas. Et, par contre, j'ai constaté aussi
12 qu'il y avait une grande différence dans les horaires, mais je ne sais pas si c'est... si
13 c'était voulu ou pas. C'est-à-dire que je pense qu'on est passé d'un « 9 h 55 » à un
14 « 10 h 37 » ou quelque chose comme ça après. Donc, je ne sais pas s'il manque des
15 appels, je ne sais pas.

16 Q. [15:50:14] Bon. Donc, on ne sait pas ?

17 R. [15:50:16] Personnellement, je ne sais pas.

18 Q. [15:50:18] D'accord.

19 Au paragraphe 4, il est indiqué qu'il n'y a pas eu d'entrave de la part du Commando
20 invisible.

21 R. [15:50:26] Oui, effectivement.

22 Q. [15:50:28] Ils vous ont laissés faire ? Comment ça s'est passé ?

23 R. [15:50:32] Je pense que ce qu'il est entendu par... par là, c'est qu'ils nous ont laissés
24 passer facilement.

25 Q. [15:50:41] Y avait-il des membres du Commando invisible parmi vos
26 informateurs ?

27 R. [15:50:48] Sur cette mission précise, je ne pense pas.

28 Q. [15:50:53] Mais comment l'auriez-vous su, comment vous les auriez reconnus ?

1 R. [15:50:59] Euh, donc, c'est pour ça que je vous dis : sur cette mission précise, je ne
2 pense pas. Après, dans d'autres, puisqu'ils se présentaient eux-mêmes comme
3 membres du Commando invisible, je sais qu'il... qu'il... qu'on avait des informateurs
4 qui étaient membres du Commando invisible.

5 Q. [15:51:16] Mais s'ils ne s'étaient pas présentés comme membres du Commando
6 invisible, auriez-vous eu un moyen de les reconnaître ?

7 R. [15:51:27] Au milieu des... des victimes et des témoins donc, par exemple, ou des
8 informateurs par téléphone ou des...

9 Q. [15:51:38] Par exemple, par exemple.

10 R. [15:51:39] ... je ne sais pas. Non, je ne pense pas.

11 Q. [15:51:42] D'accord.

12 Dans votre déclaration, vous... vous disiez, au paragraphe 144, qu'ils étaient présents
13 sur toute la route d'Abobo. Ma question : sur toute cette portion de route que vous
14 citez, la route d'Abobo, avez-vous vu le moindre membre des forces de l'ordre ?

15 R. [15:52:09] Alors, je ne sais pas à quel moment je l'ai dit exactement dans ma... dans
16 ma déclaration, si c'était lié à ce... à cet... à cet incident, en fait, qui est... Tout à
17 l'heure, on vous parlait... on parlait des rapports de force. Le Commando invisible et
18 le FDS tenaient un bout de la route, et ce bout de route, si vous voulez, bougeait, je
19 ne dirais pas quotidiennement, mais en tout cas, régulièrement. Et chaque fois que je
20 suis partie en mission, j'ai pu constater que soit le Commando invisible avait cette
21 partie de la rue, enfin, soit non... Donc, à ce moment précis, je ne me rappelle pas. À
22 moins que je l'aie dit dans la déclaration, parce que, là, peut-être que j'avais plus
23 d'informations.

24 Q. [15:53:01] D'accord.

25 Donc, en fait, vous étiez... le front bougeait et vous étiez au courant du... des
26 modifications du front ; c'est ça ?

27 R. [15:53:09] Moi, personnellement, je n'étais pas au courant des modifications du
28 front, mais en allant sur le terrain, elles étaient visibles.

1 Q. [15:53:17] Donc, vous n'étiez pas au courant, mais vous constatiez ; c'est ça ?

2 R. [15:53:24] Voilà. Si vous voulez, je n'étais pas au courant avant d'aller sur le
3 terrain ni de suivi, enfin, quand je... je n'étais pas sur le terrain, mais quand je partais
4 sur le terrain, je pouvais constater ce déplacement.

5 Q. [15:53:39] Ça ne vous intéressait pas de savoir dans... dans une zone contrôlée par
6 qui vous vous rendiez ?

7 R. [15:53:48] J'avais d'autres tâches à... à faire.

8 Q. [15:53:51] D'accord.

9 Au paragraphe 9, le rapport évoque les violations constatées — je cite : « violations
10 constatées ». Pourtant, vous n'avez jamais vu les corps, n'est-ce pas ?

11 R. [15:54:03] Dans « violations des droits de l'homme », enfin, les... le droit à la vie
12 est effectivement une violation, mais ce n'est pas la seule violation.

13 Q. [15:54:13] Alors... Pardon. Le constat porte sur quoi, alors ?

14 R. [15:54:17] Alors, s'il y a plusieurs violations... Enfin, très rapidement, comme ça,
15 moi...

16 Q. [15:54:21] Non, mais là, là, là, là, là ?

17 R. [15:54:24] Donc, je... je peux regarder ? Oui.

18 *(Le témoin s'exécute)*

19 R. [15:54:53] Oui, donc, il y avait effectivement... Il est... il est fait mention des...
20 des... des... enfin, des... des... de la liste des personnes décédées. Mais il y avait
21 également des blessés. Et... Alors là, il n'en est pas fait mention.

22 Q. [15:55:16] Madame Fuchs, vous voulez bien qu'on fasse simple ?

23 R. [15:55:20] Oui, oui.

24 Q. [15:55:20] De quoi parle de paragraphe ?

25 R. [15:55:23] D'un usage excessif de la force et d'une... de la répression d'une
26 manifestation pacifique...

27 Q. [15:55:28] Non, il parle...

28 R. [15:55:28] ... et... pardon, excusez-moi, et de six femmes qui ont été

1 sommairement exécutées sur les lieux de l'incident.

2 Q. [15:55:41] Je vois une liste de sept femmes. Pourquoi vous dites six ?

3 R. [15:55:46] Parce que dans la... dans le texte, il est décrit six femmes, et il me
4 semble que dans le lot, il y a un homme, aussi, mais je ne suis pas sûre.

5 Q. [15:55:51] Si vous...

6 R. [15:55:53] Non... Oui, mais c'est parce que je... je lis : « Six femmes ont été
7 sommairement exécutées sur les lieux de l'incident... » — ah oui, pardon — « et une
8 a succombé à... à ses blessures sur le chemin de l'hôpital. » J'avais pas regardé la
9 phrase jusqu'au bout.

10 Q. [15:56:10] De quoi parle le paragraphe ?

11 R. [15:56:13] Je me répète encore une fois : de la répression pacifique... d'une
12 manifestation pacifique, d'un usage excessif de la force et de sept femmes — pardon,
13 je me corrige — qui sont décédées.

14 Q. [15:56:28] D'accord.

15 Sur quelles personnes, dans ce paragraphe, porte l'usage excessif de la force dont
16 vous parlez ?

17 R. [15:56:38] Laissez-moi bien lire.

18 Sur la foule composée de femmes qui ne brandissaient que des branches d'arbre.

19 Q. [15:56:49] Et comment on le sait, d'après le paragraphe ?

20 R. [15:56:51] Comment on le sait par...

21 Répétez. Pardon, excusez-moi.

22 Q. [15:56:53] Comment le sait-on ?

23 R. [15:56:56] Comment le sait-on ? C'est ce qui est écrit.

24 Q. [15:56:59] Non.

25 R. [15:57:00] J'ai pas... j'ai pas compris votre question, je pense.

26 Q. [15:57:05] Alors, la compréhension du paragraphe n'est-elle pas : on le sait, qu'il y
27 a eu un usage excessif — c'est ce que rédige le rédacteur — parce que sept femmes
28 ont été tuées ? C'est ce qui est dans le paragraphe, non ?

1 R. [15:57:23] Non.

2 Q. [15:57:26] Ah bon ?

3 R. [15:57:28] Enfin, il me semble pas que c'est ce qui est écrit. Le... ce lien de
4 corrélation, je ne le vois pas, en tout cas, dans ce paragraphe.

5 Q. [15:57:39] D'accord.

6 Donc, le constat ne porte pas sur les femmes tuées. Il porte sur... sur d'autres
7 choses ?

8 R. [15:57:45] Je... Enfin, en tout cas, pas dans la lecture comme ça du paragraphe. Je
9 lis : « Cependant, la mission a constaté qu'effectivement les éléments des FDS
10 avaient fait un usage excessif de la force en ouvrant le feu de façon indiscriminée sur
11 une foule composée de femmes qui ne brandissaient que des branches d'arbre en
12 signe de paix. » Donc...

13 Q. [15:58:05] Madame Fuchs, pardon. Pardon.

14 Elle l'a constaté comment, la mission ?

15 R. [15:58:08] Ce n'est pas uniquement la mission. On parlait de plusieurs...

16 Q. [15:58:14] Bon...

17 R. [15:58:14] ... de plusieurs éléments. Je...

18 Q. [15:58:15] On... on va avancer.

19 R. [15:58:15] Réellement, je pense que je comprends pas votre question.

20 Q. [15:58:18] On va avancer.

21 R. [15:58:18] Excusez-moi.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:58:19] Attendez,
23 attendez. Faites en sorte de ne pas parler en même temps.

24 Et de toute façon, nous sommes quasiment arrivés au terme de notre journée.

25 M^e ALTIT : [15:58:32] Monsieur le Président, si vous permettez, il me reste une
26 question et une remarque, ou plutôt une demande.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:58:47] J'allais dire
28 « oui ». Alors, vous posez votre dernière question, et... et j'allais vous dire :

1 « L'observation, plus tard », mais bon, si c'est une demande, là, c'est différent.

2 M^e ALTIT : [15:59:00]

3 Q. [15:59:00] Alors, la dernière question, Madame Fuchs, au paragraphe 11, le
4 rapport se conclut de la manière suivante — et je cite : « Les événement du 3 mars
5 ayant conduit à la mort de sept femmes constituent un crime grave commis dans le
6 cadre d'un conflit armé interne — commis dans le cadre d'un conflit armé interne —
7 opposant les FDS au Commando invisible — opposant les FDS au Commando
8 invisible —, ce qui tombe sous le coup d'une violation du droit international
9 humanitaire. » Fin de citation.

10 R. [15:59:45] Mm-hm.

11 Q. [15:59:47] Je me tourne vers les traducteurs pour savoir si... ils ont pu tout
12 traduire.

13 Merci.

14 Et ma question est : qui tirait de telles conclusions juridiques ? Aviez-vous,
15 vous-même, une formation en droit international humanitaire ?

16 R. [16:00:14] Alors, je ne me rappelle pas des personnes impliquées dans la
17 conclusion de ce... de... dans cette conclusion spécifique. J'ai certainement
18 contribué. Je ne suis pas sûre que c'est la terminologie que j'aurais employée, donc je
19 ne suis pas convaincue que ce soit moi qui l'ai écrite comme ça exactement. Et j'ai
20 une formation en droit international public et j'ai également suivi des cours de droit
21 international humanitaire.

22 M^e ALTIT : [16:00:55] Monsieur le Président, je crois que nous pouvons interrompre
23 ici, et peut-être vais-je attendre le départ du témoin pour vous faire part de ma
24 demande.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:01:14] Bien. Donc, nous
26 avons terminé pour aujourd'hui, Madame. Nous reprendrons demain à 9 h 30. Je
27 vous remercie.

28 Et je vais demander à M. l'huissier de vous accompagner hors du prétoire, ainsi que

1 le représentant juridique des Nations Unies.

2 *(Le témoin et le représentant des Nations Unies sont reconduits hors du prétoire)*

3 Et ensuite, je vais donner la parole à M^e Altit.

4 M^e ALTIT : [16:01:55] Merci, Monsieur le Président.

5 C'est très simple : nous avons pris, comme vous le savez, un petit peu de retard. Je
6 vous avais annoncé la fin de la journée, en ce qui me concernait. Nous avons pris, je
7 crois, 45 minutes de retard, quelque chose comme ça. Je vous demanderais
8 l'autorisation d'utiliser, mais je ne suis pas sûr de l'utiliser complètement, la
9 première session, pour que les choses soient claires. Je ne pense pas l'utiliser
10 entièrement, mais, au cas où, et ce qui est certain, c'est que je ne dépasserai pas la
11 première session.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:02:32] Évidemment, la
13 dernière chose que la Chambre souhaiterait faire, c'est empêcher la Défense de faire
14 son travail.

15 Je vous exhorte à faire de votre mieux pour être aussi succinct que possible, parce
16 que je voudrais que l'on achève la déposition du témoin demain, afin que nous
17 puissions passer à autre chose. Donc, je vous exhorte à être aussi court que possible
18 et aller droit au but. Je crois que nombre de questions qui ont été posées sont
19 simplement des questions qui sont des répétitions. Je ne veux pas toujours
20 intervenir, mais ce sont des répétitions. J'ai entendu les mêmes réponses aux mêmes
21 questions posées par les deux parties, d'ailleurs, et j'aimerais que vous ne fassiez pas
22 cela demain. Je vous accorde donc le temps dont vous pensez avoir besoin, mais
23 soyez aussi succinct que possible.

24 L'audience est levée. Nous reprendrons demain à 9 h 30.

25 M. L'HUISSIER : [16:03:50] Veuillez vous lever.

26 *(L'audience est levée à 16 h 03)*